



**Guide
d'aménagement
et de gestion**

PARCS DE PLANCHE À ROULETTES

**EFFICIENTS
ET EFFICACES**

**ACCESSIBLES
ET SÉCURITAIRES**

**ADAPTÉS AU LOISIR
DES USAGERS**



**Presses
de l'Université
du Québec**



**Association québécoise
du loisir municipal**

**Guide
d'aménagement
et de gestion**

PARCS DE PLANCHE À ROULETTES

**EFFICIENTS
ET EFFICACES**

**ACCESSIBLES
ET SÉCURITAIRES**

ADAPTÉS AU LOISIR

Crédits

Direction du projet

André Thibault, Ph. D.

Directeur du Laboratoire en loisir et vie communautaire
Université du Québec à Trois-Rivières

Recherche et rédaction

Benjamin Robinson-Chouinard, attaché de recherche
Laboratoire en loisir et vie communautaire

Collaborateurs

Benoît Tremblay, conseiller en équipements

Laboratoire en loisir et vie communautaire

Denis Brown, conseiller

Direction de la promotion de la sécurité
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Patrick Lafleur, directeur général

Association québécoise du loisir municipal

Illustrations

Korosif Substance Graphique

David Gingras, designer Graphique

Conception et mise en pages

Normand Caron

Septembre 2005

Introduction: un guide pour gestionnaires

L'objectif du présent ouvrage est de fournir un outil de référence simple d'utilisation en matière de développement, d'aménagement, d'opération et de sécurité des parcs de planche à roulettes.

Au Québec, les parcs publics de planche à roulettes ont fait leur apparition durant les années 1980-1990. Un premier guide d'aménagement a d'ailleurs été publié par l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) en 1999. À cette époque, la pratique de ce sport connaissait une augmentation significative et les municipalités, préoccupées de la sécurité des jeunes et de la tranquillité des autres citoyens, devaient composer avec l'utilisation envahissante des places publiques et des rues par les adolescents.

Durant les années 1990, les gestionnaires s'interrogèrent sur la pertinence d'aménager des lieux réservés à la planche à roulettes (PAR¹), aux patins à roues alignées et aux bicyclettes BMX et envisagèrent de réaliser eux-mêmes des modules de pratique. Comme pour d'autres pratiques émergentes, l'incertitude face à la pérennité et à la popularité de ces activités justifiait une certaine retenue à procéder à des investissements de cette importance.

Au Québec²

- Au Québec, le phénomène d'aménagement de parcs de PAR est en forte croissance depuis 1998.
- En 1999, 61% des 600 municipalités sondées possédaient un parc de PAR.
- 85% des constructions de parcs de PAR ont eu lieu entre 1996 et 1999.
- Depuis 1999, la construction de parcs a ralenti, mais elle progresse toujours.

1 Afin de faciliter la lecture et d'alléger le texte, l'expression « planche à roulettes » sera remplacée par l'abréviation PAR.

2 S. Poitras (1999). *Guide d'aménagement de parcs pour planches à roulettes et pour patins à roues alignées*. Montréal, Firme Plani-Cité.

3 D. Hamel, et C. Goulet. (en préparation). *Étude des blessures subies au cours de la pratique d'activités récréatives et sportives au Québec en 2004*. Québec, Institut national de santé publique du Québec.

Étude récente (Au Québec)³

- En 2004, 348 000 personnes ont affirmé avoir pratiqué la planche à roulettes. (En comparaison avec la pratique du baseball : 432 000; le surf des neiges : 430 000; le volleyball : 396 000; et le basketball : 387 000).
- 286 000 sont des hommes et 62 000 des femmes.
- 159 000 ont moins de 12 ans.
- 125 000 ont entre 12 et 17 ans.
- 60 000 ont entre 18 et 34 ans.
- 4 000 ont entre 35 et 74 ans.

Depuis, on constate que la planche à roulettes, d'abord considérée comme une tendance, est devenue une pratique confirmée et répandue.

Aux États-Unis⁴

En 2001, plus de 600 parcs ont été construits;

- On a construit plus de parcs de ce type en 2003 que durant les vingt années précédentes.
- 75 % des villes qui ont construit un parc ont pu constater une baisse importante de la pratique de la planche à roulettes dans les rues de leur ville.
- 94 % des villes qui ont construit un parc considèrent que cela a été bénéfique pour leur collectivité.
- 50 % des villes qui ont construit un parc songent déjà à en construire un deuxième.

Même si au Québec les données fiables sont rares, on peut constater que, chez nos voisins du sud, la planche à roulettes constitue le sixième sport en importance toutes tranches d'âges confondues et le troisième chez les 6-18 ans. Un adolescent sur dix pratique ce sport. Entre 1998 et 2002, le nombre d'usagers de PAR a connu une augmentation de 53,4%³.

Depuis lors, plusieurs facteurs ont changé et justifient la production de ce nouveau guide. Il ne sera pas seulement utile aux constructeurs ou aux aménagistes de parcs de planches à roulettes (à ce titre celui de 1999 demeure une référence), mais pourra aussi aider ceux qui doivent gérer un projet de développement de ce type de parc et en assurer les

4 SuburbanRails. Statistiques. Site de SuburbanRails. (En ligne). <http://www.suburbanrails.com> (Page consultée le 27 juillet 2004).

5 Brooke, M. (1999). *The concrete wave. The history of skateboarding*. Toronto. Warwick Publishing

opérations. Ce guide a été réalisé à l'intention, notamment, des élus et des cadres municipaux, des gestionnaires, des animateurs et des aménagistes d'équipement de loisir.

Avec les années, la pratique des trois activités que l'on retrouve dans un parc de planche à roulettes s'est précisée : les adeptes de patin à roues alignées ont principalement adopté les pistes cyclables comme lieu de pratique; ceux de planche à roulettes, qui nécessite un mobilier et des pentes, ont supplanté les usagers de BMX qui requiert des installations plus hautes et des aires de dégagement plus importantes. La planche à roulettes s'est développée en plusieurs types de pratique, mais aujourd'hui la plus populaire est l'utilisation d'un parc conçu spécialement à cette fin⁵, généralement plus agréable pour les adeptes et plus sécuritaire. La pratique s'est également diversifiée en plusieurs niveaux de difficulté : comme en sport, on a affaire à des novices, des intermédiaires et des experts. Comme toujours, la planche à roulettes recrute principalement ses adeptes chez les adolescents, du moins aux premiers niveaux de difficulté.

On a vu apparaître des parcs plus sophistiqués, parfois plus permanents et souvent intégrés à des espaces multisports bénéficiant de services connexes et de surveillance accrue.

Après une première décennie d'opération de tels parcs, on tire profit de l'expérience acquise et on cherche à mieux comprendre et à respecter les attentes des adolescents en leur offrant une occasion de vivre une expérience de loisir plus complète que la seule pratique technique de la PAR. Les dimensions psychologiques, sociales et organisationnelles sont prises en compte et se reflètent dans les aménagements. Bref, on ne se contente plus de confiner les adeptes de la PAR en un lieu sécuritaire qui dérange le moins possible, on se préoccupe de la qualité de la pratique, reconnaissant qu'il s'agit d'une activité de loisir qui porte son propre potentiel de satisfaction et de développement.

Au plan des aménagements, après avoir construit elles-mêmes des modules, les municipalités se tournent aujourd'hui vers des fabricants spécialisés pour des raisons de sécurité, d'entretien et, souvent, d'expertise et de partage de la responsabilité civile.

En effet, les matériaux faciles d'entretien, sécuritaires et financièrement rentables à utiliser exigent de plus en plus une fabrication spécialisée. Le design des modules, leur correspondance aux attentes des adeptes, et, il faut l'admettre, un certain effet de mode requièrent dorénavant une expertise dont la plupart des villes ne sont pas pourvues. Un argument milite en faveur de cette tendance à recourir à des firmes spécialisées et prend racine dans le partage des responsabilités entre ces constructeurs, qui garantissent leurs produits, et la ville, qui en encadrent l'usage. En clair, les défauts de fabrication et l'usure prématurée pouvant entraîner des accidents et, conséquemment, des poursuites peuvent être assurés par les fabricants.

À la lumière de l'évolution succinctement décrite, on comprend pourquoi le présent guide traite de développement et de gestion d'un parc public de planches à roulettes (PAR). Il entend accompagner les gestionnaires dans toutes les étapes du développement des parcs

de PAR et les informer des caractéristiques et des attentes des jeunes, des critères de qualité de cette offre de service en loisir, des étapes d'aménagement, des designs des modules et des exigences en matière de sécurité. Enfin, il établit un cadre de référence en matière de gestion d'un site.

Ce guide est le fruit d'une longue recherche à laquelle ont collaboré plusieurs intervenants qui œuvrent dans ce domaine. Ces derniers ont fait partie d'un comité de pilotage du projet ou ont répondu à l'invitation des auteurs. Mentionnons la participation de l'Association québécoise de loisir municipal (AQLM), des compagnies d'assurances, des fabricants de modules québécois, des groupes de jeunes, des responsables du secteur dans plusieurs municipalités du Québec et des spécialistes en loisir jeunesse.

Table des matières

Introduction : un guide pour gestionnaires	5
I. Critères de qualité d'un parc de planche à roulettes	11
1.1. Mission de l'offre de service en loisir	11
1.2. Accessibilité	12
1.3. Sécurité	12
1.4. Qualité des aménagements et des services	16
1.5. Diversité	17
1.6. Territorialité et proximité	17
1.7. Pertinence et faisabilité financière	17
2. Planification d'un parc	19
2.1. Analyse des différentes options en aménagement de parcs de PAR.....	19
2.2. Évaluation des besoins et détermination de la mission et du type de parc	20
2.2.1. Volume potentiel d'usagers et perspectives démographiques des jeunes	20
2.2.2. Établissement du profil qualitatif de la demande	20
2.2.3. Cohabitation des différentes pratiques	21
2.2.4. Types de pratique et conséquences sur l'aménagement	22
2.3. Détermination des disponibilités financières et évaluation de la faisabilité	22
2.4. Choix du site	23
2.5. Appel d'offres et adjudication de contrats	24
2.5.1. Estimation budgétaire	25
2.5.2. Adjudication de contrats	25
3. Construction et aménagement de parcs de PAR	27
3.1. Design général du parc	27
3.1.1. Normes et organismes normatifs.....	27
3.1.2. Zones d'utilisation des modules	27
3.1.3. Zones de dégagement	27
3.2. Surface	28
3.2.1. Dimensions	28
3.2.2. Matériaux	28
3.2.3. Drainage	29
3.2.4. Système d'ancrage.....	29
3.3. Choix des modules	30
3.3.2. Type de modules	30
3.3.3. Matériaux de construction des modules	30

4. Gestion du site	31
4.1. Cadre légal	31
4.1.1. Responsabilité civile	31
4.1.2. Biens non sécuritaires	31
4.2. Cadre réglementaire	33
4.2.1. Réglementation du site et code de pratique	33
4.3. Pratiques opérationnelles	34
4.3.1. Surveillance	34
4.3.2. Heures d'accès	34
4.3.3. Entretien et évaluation	34
4.4. Assurances	35
4.4.1. Formes d'assurances	35
4.4.2. Coûts de l'assurance	35
4.4.3. Réclamations et poursuites	35
Bibliographie	37
Table des matières des annexes et des fiches techniques	42
Annexe 1: Liste des principaux fabricants	43
Annexe 2: Recommandations techniques	44
Fiche technique n° 1 – Description des catégories de modules	46
Fiche technique n° 2 – Analyse des types de matériaux***	48
Fiche technique n° 3 – Exemples d'aménagement	49
Fiche technique n° 4 – Fiche d'entretien	50

I. Critères de qualité d'un parc de planche à roulettes

I.1. Mission de l'offre de service en loisir

En aménageant des parcs dédiés à la pratique de la planche à roulettes (PAR), les municipalités et les autres instances publiques (parcs régionaux, MRC, etc.) mettent à la disposition des planchistes une aire de pratique composée de modules plus ou moins nombreux, plus ou moins variés et répartis en un ensemble cohérent, amusant et sécuritaire. Ce parc peut bénéficier de services connexes comme des aires de stationnement, de repos, d'attente, de pratique, des toilettes et des fontaines. Il peut être installé sur une surface existante ou dans une aire spécialement aménagée à cette fin.

Ce type de parc représente un atout supplémentaire à l'offre générale de services et d'équipement en loisir. La pratique de la planche à roulettes comporte des dimensions physiques, sociales et sportives. À ce titre, les parcs doivent satisfaire aux mêmes critères de qualité que toute offre en loisir, tout en possédant, le cas échéant, leurs propres indicateurs.

Aux fins du présent guide, le lecteur comprendra qu'un critère est une dimension à prendre en compte lors de l'évaluation de la qualité, alors que les indicateurs correspondent aux caractéristiques observables permettant de mesurer l'atteinte des critères.

Plusieurs municipalités du Québec et bon nombre d'associations internationales⁶ s'accordent pour énoncer de la façon suivante la mission des services de loisir :

*Offrir une gamme de sports et de loisirs qui soit **variée, accessible, sécuritaire, de qualité, répartie équitablement sur le territoire de la Ville et adaptée aux attentes et caractéristiques des citoyens.***

*Ceci afin de développer **la santé, la qualité de vie, le sentiment d'appartenance, la socialisation, la participation sociale** des citoyens et faciliter **l'intégration sociale** des plus démunis.*

Variété, accessibilité, sécurité, satisfaction des attentes et répartition territoriale constituent les principales références pour juger de la qualité de l'offre de parcs de planche à roulettes. Santé, socialisation, appartenance, prise en charge et intégration sociale, le tout dans le plaisir, voilà la finalité de ces parcs de PAR.

Comment ces critères s'appliquent-ils aux parcs de planche à roulettes? Les sections suivantes tentent de répondre à cette question.

⁶ Urban Institute and International City Management Association (1992). *How effective are your community services?* Washington, Urban Institute. Association québécoise du loisir municipal, Laboratoire en loisir et vie communautaire (2001). *Le loisir public au Québec, une vision moderne*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.

Il faut d'abord préciser que ces critères s'appliquent autant à l'ensemble des parcs qu'à chacun d'eux. En effet, l'offre de services est constituée de l'ensemble des aménagements pour planche à roulettes. Cet ensemble doit rendre accessible la pratique de la PAR. Ainsi, certains parcs auront davantage une vocation de proximité, alors que d'autres se voueront à une pratique plus spécialisée. C'est d'ailleurs le cas pour les autres aménagements en activités physiques et sportives. Chacun des parcs contribue à l'offre générale. À ce titre, quand une municipalité possède plusieurs parcs, chacun d'eux doit être justifié, défini et évalué en fonction de l'ensemble. Toutefois, chacun des parcs doit satisfaire l'ensemble des critères de la population visée.

1.2. Accessibilité

L'**accessibilité** est sans doute la valeur qui caractérise le plus le loisir public dans une société démocratique, particulièrement quand on s'adresse aux jeunes. Elle apparaît la plus significative en regard de la qualité du service. L'accessibilité se décompose en plusieurs indicateurs :

- le prix;
- la distance;
- l'horaire;
- les modes de transport;
- l'absence de barrières physiques et sociales.

Pour développer et aménager un parc de PAR en considérant que les usagers seront majoritairement des jeunes, l'**accessibilité** doit être prise en compte au moment de la **localisation** et du **design de l'aire de pratique**. Au plan de la gestion, il faudra penser en termes d'accessibilité lors de la détermination

des **heures d'ouverture**. La question de la **tarification** prendra en compte la capacité de payer des jeunes.

Quelques indicateurs d'accessibilité des parcs de PAR

- La localisation : distance et laps de temps qui séparent les jeunes du parc; présence de barrières telles les autoroutes; proximité d'autres aires de loisir.
- Les heures d'ouverture : lien avec les heures de disponibilité et les heures de sorties des jeunes⁷.
- L'aménagement de l'espace physique : possibilité de plusieurs utilisateurs; aires d'attentes, d'observation, de réchauffement, etc.
- Les coûts : l'accès est généralement gratuit. S'il y a tarification, elle doit tenir compte des capacités de payer des utilisateurs et des objectifs poursuivis.

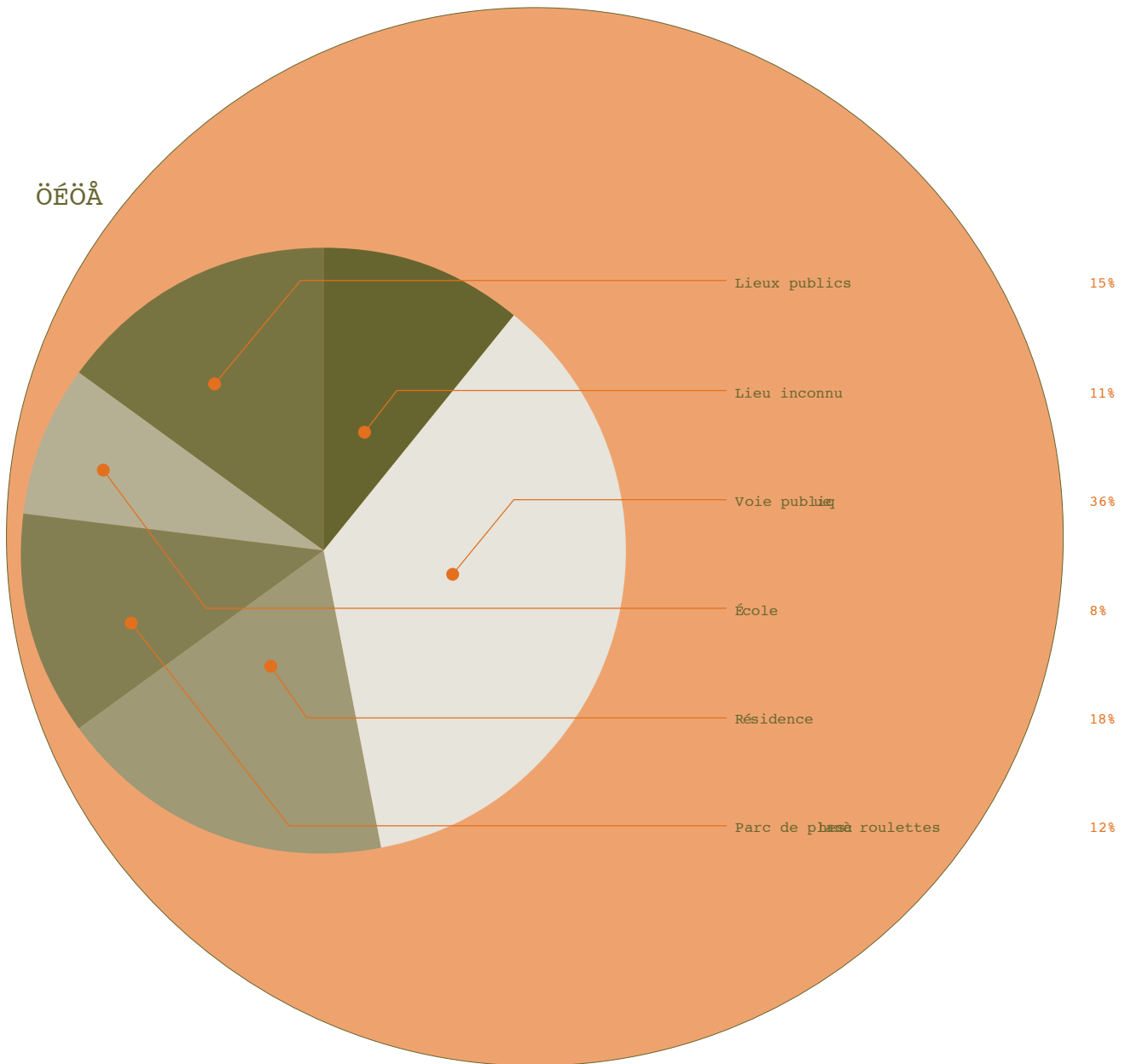
1.3. Sécurité

Dans le contexte d'offre de services en loisir municipal, la sécurité réfère ici à deux grands critères : le nombre de blessures et le niveau de perception d'insécurité découlant des risques de «violence».

La pratique de la PAR comporte bien sûr certains risques d'accident. Une étude menée en 2000 par le SCHIRPT (Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes) rapporte que 87% des blessés sont âgés entre 10 et 19 ans et qu'ils sont majoritairement de sexe masculin (90,2%).

⁷ On notera que l'heure du couvre-feu pour les jeunes est beaucoup plus tardive qu'auparavant.

ÖÉÖÄ



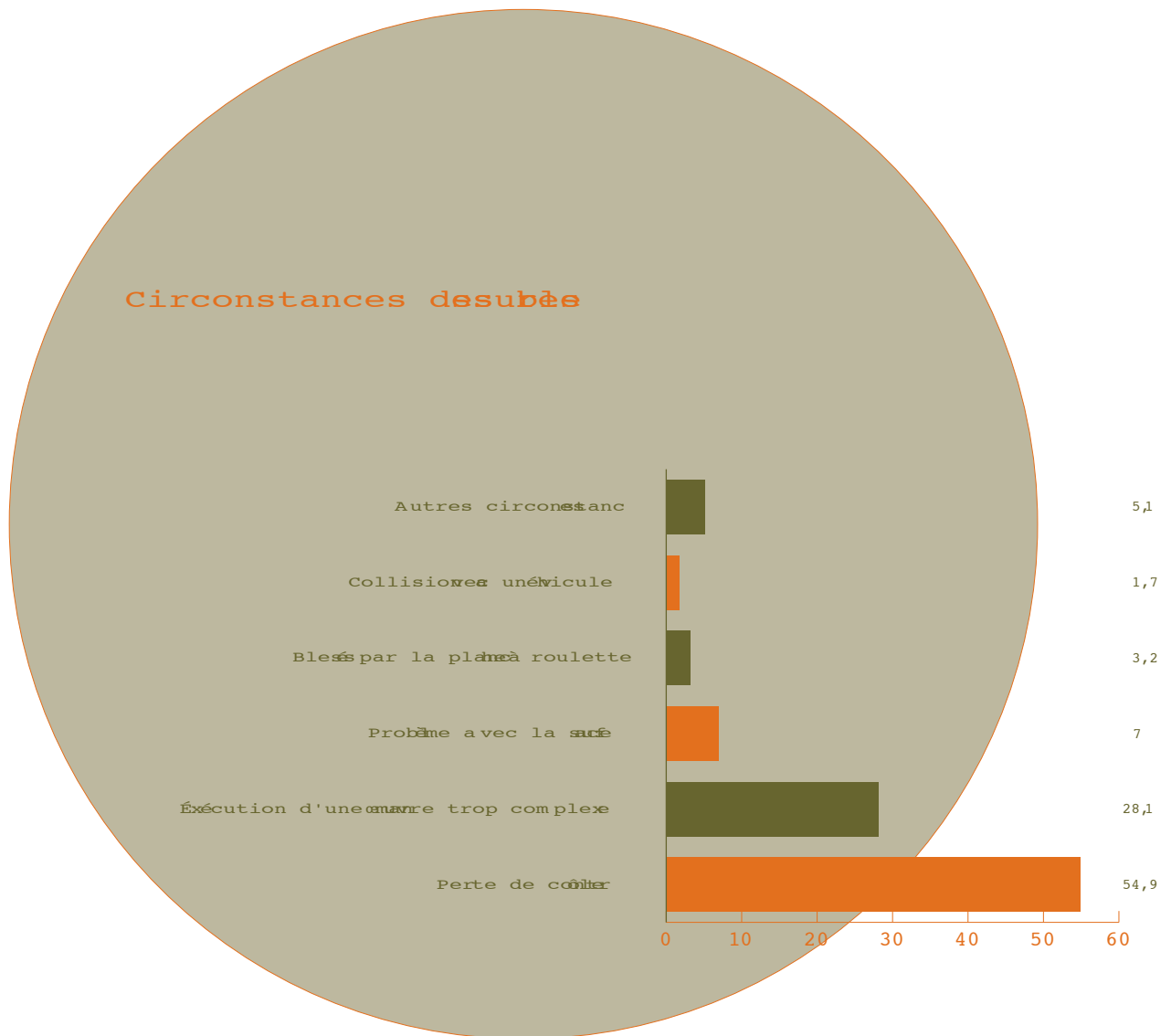
La même étude indique que seulement 12% des blessures surviennent dans les parcs de PAR. Quelques 78% des blessures ont donc lieu à l'extérieur des parcs dédiés à cette pratique.

Dès lors, la qualité de **l'aménagement, du design et des matériaux servant à la fabrication des modules constitue une mesure importante de prévention tout comme un entretien préventif et correctif constant.**

Le **comportement** des planchistes peut aussi être amélioré par : **la formation, la réglementation, l'encadrement et la surveillance.**

Quant à la réglementation, elle facilite la circulation dans l'aire de jeu et impose des mesures de prévention, comme le port d'équipement de sécurité, qui peuvent minimiser l'impact des chutes et des blessures au bras, aux jambes et à la tête.

8 D. Hamel et C. Goulet (en préparation). *Étude des blessures subies au cours de la pratique d'activités récréatives et sportives au Québec en 2004*, Québec, Institut national de santé publique du Québec



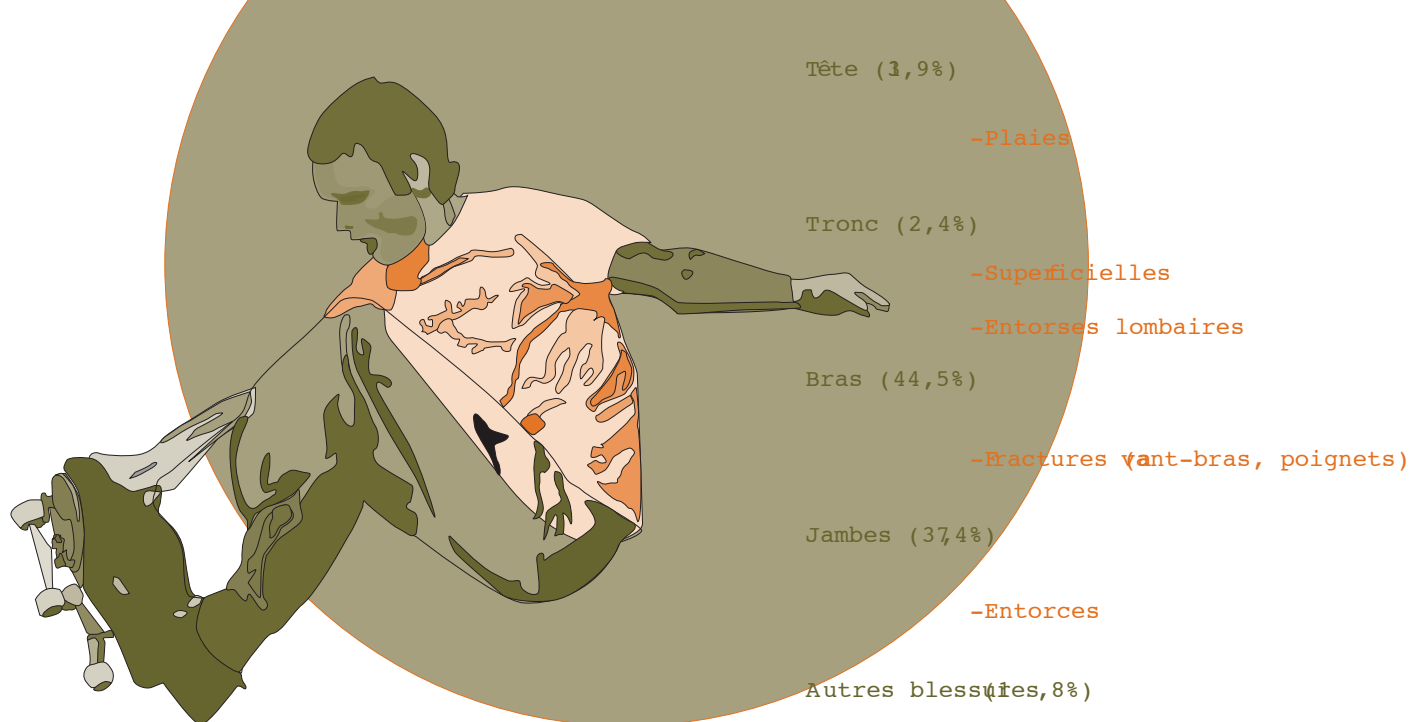
Une autre étude récente de l'Institut national de santé publique du Québec⁸ démontre que, pour l'année 2004, il y a eu 9 200 blessés en planches à roulettes (comparativement à 11 100 en volleyball et 10 500 en patinage sur glace).

Les indicateurs concernant le sentiment de sécurité sont **la surveillance, l'éclairage et la localisation** des parcs dans des lieux fréquentés.

Quelques pratiques utiles pour satisfaire aux critères de sécurité :

- inclure dans la réglementation le port obligatoire du casque et recommander le port des protèges genoux, poignets et coudes;
- offrir des séances de sensibilisation pour la préventions de blessures (ne pas oublier qu'à cet âge, les jeunes ne sont pas conscients des dangers et des risques);
- prévoir des cours de niveaux débutant et inter-médiaire;
- s'assurer que tous les utilisateurs respectent les règlements du parc ainsi que les autres utilisateurs;
- offrir aux parents des séances de sensibilisation aux risques encourus par cette pratique;

Distribution anatomique des blessures en park



- lors de l'ouverture du parc, inviter un spécialiste qui montrera aux jeunes comment utiliser adéquatement les divers modules.

- La formation (offre de services en la matière et disposition d'information sur le site).

Quelques indicateurs de sécurité des parcs de PAR

- L'aménagement (qualité de l'aménagement, des matériaux, du design, éclairage et localisation, entretien).
- La réglementation-prévention (contrôle de la fréquentation, exigence d'équipements amortissant les impacts de chutes, information sur le niveau de difficulté des modules et sur les blessures potentielles).

De manière plus générale en ce qui concerne la sécurité: le parc devrait être considéré comme tout autre endroit public de la municipalité et ainsi bénéficier des mêmes procédures de surveillance et de sécurité. Dans cette optique, un parc complètement clôturé peut aller à l'encontre des critères de sécurité puisqu'il confine l'utilisateur dans une enclave.

9 Un paysage, c'est beaucoup plus que les caractéristiques visibles d'un territoire et la définition de paysage doit être élargie afin d'englober l'interaction entre l'activité humaine et l'environnement. Des éléments biophysiques, anthropiques, socioculturels, visuels et économiques entrent dans la composition d'un paysage. (Conseil québécois du paysage, <http://www.paysage.qc.ca/>)

I.4. Qualité des aménagements et des services

La qualité des aménagements et des services se mesure en fonction de l'apparence, de la capacité d'attraction des usagers et de la stimulation de leur sentiment d'appartenance, de l'entretien et de la fonctionnalité par rapport à l'utilisation prévue.

- La capacité d'un parc et de l'ensemble des parcs à accueillir un nombre de participants doit être suffisante pour répondre à la demande. En corollaire, comme tout «produit», ce type de parc doit pouvoir attirer les planchistes et maintenir leur intérêt.
- L'esthétisme, la vétusté, la rapidité et la régularité de l'entretien et des réparations, l'adaptabilité aux usagers sont autant d'indicateurs qui tantôt dépendent de normes externes, tantôt se mesurent en fonction des attentes et des perceptions des planchistes et de celles de leurs parents.

L'harmonisation du parc à l'environnement humain et physique doit répondre aux normes reconnues d'esthétisme. Concrètement, un parc de PAR installé dans un parc multisport ou dans un parc de verdure sera entouré d'un type de clôtures différent, et disposera d'un système d'éclairage différent. Par exemple, on peut utiliser un aménagement de verdure pour maquiller les clôtures de métal, des murets d'arbustes pour délimiter les aires de circulation. Le gestionnaire doit donc consulter un architecte du paysage, s'informer des aménagements possibles et des modules disponibles sur le marché et avoir pour préoccupation d'intégrer le parc au paysage⁹.

Le décor dans lequel évoluent les adeptes de ce sport influence bien sûr leur comportement. Un parc moins bien entretenu incite à la négligence alors qu'un parc isolé ou ressemblant à une cage, modifie la perception que les planchistes ont de leur activité.

Dans cette perspective, la participation des planchistes à la planification et à la gestion du parc favorise une approche plus harmonieuse, un sentiment d'appartenance, une responsabilisation et une éducation civique des adolescents.

Enfin, les services connexes (stationnement, toilettes, bancs, poubelles, aire de pratique et de réchauffement) ajoutent à la valeur d'un parc de PAR et tout en limitant les comportements indésirables en fournissant aux usagers les services dont ils ont besoin.

Quelques indicateurs de qualité des parcs de PAR

- La capacité d'accueil (en fonction de la demande et des «clients» potentiels).
- L'intégration à l'environnement (physique, humain, historique).
- La qualité esthétique.
- L'efficacité de l'entretien (réparation et propreté).
- La participation et la consultation des usagers.
- L'existence des services connexes.

I.5. Diversité

La **diversité** se présente comme «la variété objective des activités possibles et réelles» et s'inscrit, en étroite relation, dans la diversité du tissu social, communautaire et culturel. En planches à roulettes, elle s'exprime par la capacité à satisfaire les divers types et niveaux de pratique, à accueillir des adeptes de différents niveaux d'habileté.

La **diversité** se présente sous deux formes :

- la **diversité** de pratique (compétitive et récréative);
- la **diversité** d'aménagement (diversité des défis selon les divers modules ou parcours).

On notera que la diversité est complémentaire à l'accessibilité.

Principaux indicateurs de diversité des parcs de PAR

- La diversité de pratique (compétitive et récréative).
- La diversité d'aménagement (diversité des défis).

I.6. Territorialité et proximité

Les critères de **territorialité et de proximité** peuvent se définir comme l'ensemble de la distribution des ressources sur le territoire.

Si ce critère semble évident, la réalité est parfois fort différente; on a qu'à observer la répartition de plusieurs équipements sportifs dans les villes. Les villes peuvent aussi amorcer une réflexion sur le partage des responsabilités d'une telle installation avec une ville ou une municipalité voisine. Ce type d'installation de loisir pourrait voir le jour dans le cadre d'ententes intermunicipales.

Principal indicateur de territorialité des parcs de PAR

- La répartition des parcs de PAR sur le territoire en fonction des besoins et de l'accessibilité.

I.7. Pertinence et faisabilité financière

La **pertinence et la faisabilité financière** s'expriment par le **taux de fréquentation possible** des espaces et des équipements et par la **capacité de payer du propriétaire** d'assumer aussi bien les coûts d'aménagement que les frais d'opération des parcs de PAR.

Il est fréquent que la demande de parc à PAR soit effectuée par des groupes d'utilisateurs et d'adeptes de la planche à roulettes. Cette pratique s'observe dans d'autres activités de loisir. Il importe de bien documenter le besoin à court et à moyen termes. (Sur ce sujet voir la section 2)

Enfin, faut-il rappeler que le budget d'un parc de PAR ne peut se limiter à celui de sa construction. Il faut prévoir les **coûts d'opération** (surveillance, entretien, réparation, encadrement, animation).

Les critères de pertinence et de faisabilité influencent la **taille** (dimension de l'aire de pratique et nombre de modules) et le **type** (site fixe, modules mobiles) de parc. Le gestionnaire conserve la possibilité d'installer des modules dans un espace existant (p. ex., une cour d'école, l'été) ou de procéder à un aménagement permanent dans un site dédié.

Quelques indicateurs de pertinence et de faisabilité des parcs de PAR

- L'adéquation entre la taille du parc et le nombre d'utilisateurs à court et à moyen termes.
- L'adéquation entre le type d'aménagement en un lieu déjà existant et un nouveau lieu spécifique.
- L'adéquation du budget d'aménagement et du budget d'opération avec la capacité de payer du propriétaire.

2. Planification d'un parc

La planification rigoureuse d'un parc de planches à roulettes en détermine le succès eu égard aux critères de qualité. Quelle est la nature de chacune des étapes de planification et quelles décisions devront être prises pour réaliser chacune de ces étapes? La réponse à ces questions constitue le propos de cette section du guide.

Les principales étapes sont :

- 1. analyse des différentes options en aménagement de parcs de PAR;**
- 2. évaluation des besoins : détermination de la mission et du type de parc;**
- 3. détermination des disponibilités financières et évaluation de la faisabilité;**
- 4. choix d'un site;**
- 5. préparation du cahier de charges :**
 - **devis d'aménagement;**
 - **établissement du budget *pro forma*;**
- 6. appel d'offres et adjudication de contrats.**

2.1. Analyse des différentes options en aménagement de parcs de PAR

Le marché offre aujourd'hui plusieurs options quant à la diversité des composantes et à l'aménagement d'un parc de PAR. Avant d'arrêter son choix en fonction des besoins et des possibilités de son milieu, il importe que le gestionnaire connaisse cet univers. Il augmentera ainsi sa capacité d'analyse et d'interprétation de son propre milieu et gagnera en efficacité.

Faut-il rappeler que le gestionnaires doit généralement faire l'acquisition d'un concept, d'un design, de modules et de matériaux afin de répondre aux besoins de son milieu. Dès lors, comme pour tout achat, il doit prendre le temps de se documenter¹⁰ (site Internet des fabricants de modules ou des parcs existants, dépliants promotionnels, etc.). Les fabricants de modules répondent avec plaisir aux demandes de renseignements; le gestionnaire ne doit donc pas hésiter à en **questionner plusieurs**, à visiter des sites existants ou à interroger des collègues d'autres municipalités. L'important, c'est de connaître toutes les possibilités qui lui sont offertes concernant par exemple :

- les types d'aménagement¹¹;
- le choix des modules¹²;
- les types de matériaux (Modules)¹³;
- les coûts;
- les évaluations faites de parcs existants.

¹⁰ Voir Appendice I

¹¹ Consulter la fiche technique n° 3

¹² Consulter la fiche technique n° 1

¹³ Consulter la fiche technique n° 2

2.2. Évaluation des besoins et détermination de la mission et du type de parc

Cette étape consiste à définir les justifications (besoins des jeunes, état actuel des parcs de PAR et des ressources afférentes) et à établir le type de parc et la capacité d'accueil de celui-ci (modules dans un lieu existant ou une nouvelle aire de pratique).

Il est primordial de savoir pourquoi on désire implanter un tel site. Les besoins doivent être déterminés qualitativement et quantitativement et, surtout, projetés dans le temps (durée).

2.2.1. Volume potentiel d'usagers et perspectives démographiques des jeunes

Les sondages permettent de préciser la demande et, parfois, la comparaison avec d'autres villes (*benchmarking*) permet de constater l'influence de l'installation d'un parc sur l'augmentation de la pratique.

L'important est de connaître le nombre d'usagers potentiels, non seulement à l'intérieur d'une municipalité donnée, mais aussi dans les municipalités environnantes. Le gestionnaire peut consulter le site Internet de Statistique Canada afin de connaître le profil démographique détaillé de son secteur. Les données recueillies permettront aussi de prévoir le taux de croissance de la population adolescente. Il est également possible de consulter les jeunes dans les écoles pour connaître et évaluer leur intérêt pour ce type d'activité, et de vérifier les fluctuations de la demande auprès des marchands des produits attachés à ce type de pratique.

2.2.2. Établissement du profil qualitatif de la demande

À l'exemple de l'architecte qui rencontre une famille pour connaître ses besoins et ses comportements avant d'établir la volumétrie et les pièces d'une maison, le gestionnaire doit connaître le «profil» des attentes des adeptes de la planche à roulettes. Le profil qualitatif des besoins permet de dessiner les aires (attentes et repos, enfilade des modules, services, accessoires) et de définir les principes de gestion des opérations (réglementation, partenariat).

L'adolescence est caractérisée par une **forte affirmation de soi**, un **goût de liberté et d'indépendance**. **L'esprit de compétition** et de comparaison prédomine souvent au moment de choisir ou de pratiquer certaines activités et le fait d'être en groupe joue un rôle prédominant. L'adolescent est un être davantage **axé sur lui-même** qui ressent fréquemment le besoin **d'affirmer ses compétences**. En quête constante de **risque** et **d'aventure**, il considère l'expérience de loisir en planche à roulettes comme une façon de vivre à fond ces formes d'affirmation de soi. Le parc de PAR doit faciliter cette expérience physique et sociale, faite de défis, de compétition, de comparaison et de vie de groupe. L'aire de jeu devient un espace de liberté que seuls les impératifs de sécurité et de vie en société devraient contraindre.

La PAR constitue un exutoire pour certains de ces jeunes. Elle contribue en partie au développement et à la formation de l'adolescent par l'acquisition ou le perfectionnement d'habiletés physiques et sociales. La pratique régulière d'une activité physique apporte un bienfait tant physique que psychologique et s'inscrit directement dans la ligne des objectifs du Québec en matière d'activité physique chez les jeunes.

Sur le plan méthodologique, il importe aussi de sonder les jeunes afin de cerner qualitativement leurs besoins et leurs opinions sur le type d'installation dont ils souhaitent vraiment disposer.

Cette consultation portera sur :

- la distribution des différentes aires du site (divers niveaux de pratique, repos, attente, etc.);
- les modules préférés (surtout leurs fonctions et leur niveau de difficulté);
- les services connexes;
- la réglementation et son application.

Cette consultation fait participer les jeunes au processus complet de mise en place d'un parc public de PAR ce qui a pour effet d'accroître leur sentiment d'appartenance au projet et au site et leur permet d'acquérir une expérience en matière de planification et d'implantation d'un tel projet. Certaines municipalités qui ont encouragé la participation des jeunes à la planification du projet ont attesté du taux plus élevé de satisfaction des usagers ainsi que l'utilisation plus respectueuse du site; les jeunes prenant ainsi conscience des investissements faits pour eux et travaillant davantage à sa conservation.

On s'objecte fréquemment à la consultation des usagers, et des jeunes en particulier, évoquant que ces consultations font émerger plus de besoins qu'il est possible d'en satisfaire. À cela, il faut répondre que tout est dans la question soumise à la consultation. On peut consulter les jeunes après avoir réalisé l'évaluation quantitative et complété l'étape suivante (Détermination des disponibilités financières et établissement du niveau de faisabilité) et les informer au préalable des limites posées.

Les municipalités peuvent aussi prévoir, dans leur plan initial, une possibilité d'agrandissement puisque certains fabricants peuvent aménager un parc de PAR en plusieurs phases et moduler ainsi leur offre de service.

Il faut noter que des spécialistes peuvent soutenir la réalisation de cette phase et qu'il existe des outils (type questionnaire ou démarche) pour sonder les jeunes.

2.2.3. Cohabitation des différentes pratiques

Dès le début de la planification d'un parc de PAR, tout gestionnaire doit être sensibilisé à l'utilisation potentielle des BMX et des patins à roues alignées. Ces types de pratiques ne vont pas sans poser quelques défis à plusieurs égards. Examinons d'abord en images et en mots ces deux pratiques.

BMX

Le BMX est une bicyclette spécialement conçue pour exécuter des figures acrobatiques dans un parc de PAR. Le BMX ne doit pas être confondu avec ce qu'on peut appeler le «Bicross» qui est conçu pour la course dans des circuits de terre battue.

La présence du BMX est incompatible avec les PAR à cause de la grande vitesse d'exécution des figures, des zones d'élan et de réception qui ne sont pas les mêmes. Afin de pallier cette problématique, certaines municipalités offrent des plages horaires exclusives aux BMX.

Certains assureurs interdisent carrément l'utilisation des BMX sur des sites dédiés à la PAR. Ils recommandent de créer des sites spécialement conçus pour les BMX. Vous devriez consulter votre compagnie d'assurance pour connaître les possibilités offertes.

Les BMX sont dotés de parties métalliques qui entrent directement en contact avec la surface et les modules et, dans la majorité des parcs de planches à roulettes et de patins à roues alignées, les matériaux sont trop fragiles pour ce type de pratique (ce qui peut même annuler la garantie de certains modules). Le gestionnaire qui désire aménager un nouveau site qui comprendra l'utilisation du BMX devra consulter son fabricant.

Patin à roues alignées (style acrobatique)¹⁴

Le patin à roues alignées pratiqué dans les parcs de planche à roulettes est un patin de style acrobatique. Comme on peut le constater sur l'illustration, le patin est spécialement conçu pour exécuter des figures sur les différents modules d'un parc de planche à roulettes.

L'utilisation des parcs de PAR par les adeptes de patin à roues alignées (PARA) ne pose pas de problèmes particuliers puisque leur cohabitation est généralement acceptée et n'engendre aucun conflit.

2.2.4. Types de pratique et conséquences sur l'aménagement

Il existe deux types de pratique pour les adeptes de PAR : la récréation et la compétition. Dans ce guide, c'est l'aspect récréatif qui prévaut car la majorité, voire **presque la totalité des jeunes pratiquant ces activités, sont des amateurs.**

La pratique compétitive n'est pourtant pas totalement exclue afin de satisfaire bon nombre de municipalités ou autres organismes qui organisent déjà des compétitions pour amateurs. Nous avons d'ailleurs pu constater que l'éventuelle création d'une fédération pour ce sport ne fait que souligner l'augmentation de sa popularité.

Rien ne s'oppose en fait à ce que pratique libre et compétition de PAR se déroulent dans un même environnement. C'est pourquoi, la municipalité aura tout avantage à garder en tête qu'il n'est pas exclu que certains utilisateurs demandent du temps pour s'entraîner dans le parc de PAR.

La municipalité qui aménage, ou qui prévoit aménager, un parc de PAR n'a donc pas à se soucier de la pratique compétitive. Lors de compétitions, elle pourra déléguer à une compagnie la responsabilité d'organiser tant l'espace de la compétition que sa logistique ou, encore, l'organiser elle-même. Il ne faut cependant pas oublier que le but de la municipalité n'est pas d'offrir un site de compétition aux jeunes qui fréquentent leur parc de PAR, mais plutôt un endroit d'initiation qui réponde aux besoins primaire et intermédiaire d'apprentissage de la PAR et du PARA.

2.3. Détermination des disponibilités financières et évaluation de la faisabilité

Il est fortement recommandé de déterminer le montant disponible pour la réalisation du projet et d'évaluer les budgets de fonctionnement. Cela est déterminant pour choisir :

- le site;
- la dimension du terrain (déjà existant ou à faire construire);
- les types de matériaux (modules);
- le nombre de modules.

¹⁴ Le patin à roues alignées dans le présent guide fait référence aux patins de style acrobatique pratiqué dans un parc de PAR.

Bien que cette phase permette d'économiser beaucoup de temps et d'éviter de créer des attentes qui ne pourront être satisfaites, il est parfois difficile de connaître les sommes disponibles, les décideurs préférant étudier un projet pré-évalué avant d'avancer quelques sommes que ce soit. Dans cette situation, il est possible de passer immédiatement à la phase suivante quitte à prendre un temps d'arrêt à la phase du budget *pro forma* pour obtenir un accord de principe de la part des décideurs.

Il faut toutefois savoir que l'aménagement minimum d'un site de PAR coûtera entre 15 000\$ et 25 000\$. (Tenir compte de la variation des coûts des matériaux).

Exemple : Si le site choisi pour l'aménagement du parc est un terrain déjà existant, l'investissement sera moindre que dans lorsqu'il faut construire une surface pour l'accueillir.

2.4. Choix du site

Il faut maintenant identifier les sites potentiels à la mise en place du parc de PAR. Certaines municipalités optent pour l'utilisation d'anciennes surfaces asphaltées (terrain de tennis, stationnement, cour d'école, etc.) afin de réduire les coûts.

Plusieurs critères (accessibilité, sécurité, territorialité, variété, pertinence sociale et faisabilité financière) influencent le choix du ou des meilleurs sites potentiels (consulter le chapitre précédent).

Plusieurs municipalités sont préoccupées par le bruit engendré par ce type d'activité et prévoient construire le parc le plus loin possible du centre-ville, des quartiers résidentiels ou des parcs de loisir existants. Puisque cette activité engendrera du bruit (voir la fiche technique n° 2) et un grand achalandage, il est important de bien localiser le parc. Toutefois, il est à noter que certains fabricants offrent

dorénavant des matériaux de construction beaucoup moins bruyants. Ce qui rend plus agréable la cohabitation avec le voisinage.

La planche et les modules de parc de planche à roulettes ne sont pas les seuls générateurs de bruit. L'utilisateur doit être lui aussi considéré comme source de bruit. Il importe de bien planifier la localisation du parc en tenant compte de ces deux facteurs.

Un parc situé trop loin du centre-ville sera moins accessible pour les jeunes qui pratiquent ce type d'activité. En effet, la difficulté à se déplacer pourra les décourager ou les inciter à utiliser leur planche à roulettes pour s'y rendre (selon l'article 499 du code de la sécurité routière du Québec, il est interdit de circuler sur la voie publique en planche à roulettes). De plus, l'accessibilité d'un site éloigné peut entraîner des problèmes de surveillance du site.

Un parc éloigné ou difficile d'accès pourra également entraîner une baisse d'intérêt des jeunes et donc une baisse significative de l'achalandage. La municipalité a donc avantage à aménager ce parc près des autres centres de loisir. Au Québec, un grand nombre de parcs de PAR ont été installés à l'intérieur d'autres parcs de loisir. Leur intégration au tissu urbain existant demeure probablement la meilleure solution.

Les municipalités qui possèdent une maison des jeunes sur leur territoire savent à quel point cette dernière améliore les relations entre la ville et les jeunes. Le parc public de PAR peut constituer une extension des services offerts par les maisons des jeunes soit devenir un endroit de convergence des jeunes, avec des règles de conduites et une supervision.

De plus, ce jumelage de la maison de jeunes et du parc public de PAR contribue à diminuer les coûts d'implantation du site puisque les nouvelles installations peuvent profiter de la supervision et les services de proximité (téléphone, toilettes, etc.) existants. Cette façon de faire facilite grandement :

- l'intégration des jeunes, puisqu'il s'agit d'un endroit qui leur est déjà dédié;
- l'intégration au voisinage déjà sensibilisé à la présence ces jeunes;
- l'augmentation du sentiment d'appartenance des jeunes au parc;
- les déplacements des jeunes vers un seul endroit.

Les municipalités qui ne disposent pas de maisons de jeunes devraient privilégier les espaces récréatifs existants. Le parc de PAR pourrait être localisé à l'intérieur d'un espace existant (parc-école ou parc municipal), ou intégré à un équipement existant (aréna, centre de loisirs, centre communautaire).

2.5. Appel d'offres et adjudication de contrats

À cette étape, deux options se présentent :

- établir un plan et des devis du futur parc de PAR qui permettront d'aller en appel d'offres pour choisir un constructeur;
- établir les paramètres du parc à la lumière des étapes précédentes et laisser aux soumissionnaires le soin de proposer des devis qui tiennent compte des besoins.

La deuxième option semble être la pratique la plus couramment adoptée. Plusieurs municipalités ont déjà fait appel à des fabricants pour concevoir le design d'un parc de PAR. Toutefois, cette pratique n'est pas sans risque. En effet, le recours à des constructeurs pour la conception du parc doit obéir aux règles d'adjudication de contrats de la municipalité afin d'éviter tout conflit d'intérêt lors de l'attribution des contrats de construction et d'achat de modules.

La consultation de fabricants lors de la préparation de ce guide, a permis de dresser la liste des éléments essentiels à un bon appel d'offres :

- l'emplacement du site : parc existant, cour d'école, parc intérieur et autres sites potentiels;
- les dimensions du terrain sur lequel le parc de PAR sera implanté et des informations concernant sa surface (béton, asphalte, non aménagé);
- les aires (attentes et repos, enfilade des modules), les services et les principes de gestion des opérations (réglementation, partenariat);
- le budget approximatif d'implantation du site;
- le nombre d'utilisateurs anticipé et les besoins des jeunes;
- les modules souhaités;
- le niveau d'habileté des jeunes usagers (habituellement débutant et intermédiaire);
- les contraintes relatives à la cohabitation avec d'autres fonctions et le voisinage;
- les contraintes relatives à la surveillance et à l'entretien.

De plus, il peut être avantageux de préciser certaines composantes et quelques critères pour faciliter et prévoir :

- l'accès au site pour les véhicules d'entretien et d'urgence;
- la proximité des services (tel que les services sanitaires et le téléphone d'urgence);
- des aires de repos pour les usagers;
- des aires réservées aux spectateurs (estrades, bancs, etc.);
- l'éclairage du site, des voies d'accès et des stationnements;
- la délimitation du parc (haies, remblais, clôture, etc.).

2.5.1. Estimation budgétaire

Avant de lancer les appels d'offres, il est primordial de procéder à une évaluation de l'écart possible des coûts d'aménagement du parc projeté et de s'assurer des disponibilités financières. Non seulement cette pratique offre-t-elle l'avantage de situer le projet dans la fourchette de prix correspondant à la volonté et à la capacité de payer de la municipalité, mais elle est essentielle pour définir le mode d'adjudication des contrats.

2.5.2. Adjudication de contrats

Les contrats des municipalités et des organismes municipaux sont régis par des lois et des règlements spécifiques à ce secteur¹⁵:

- la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), articles 573 à 573.13;
- le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1.), articles 934 à 953;
- la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (L.Q. 2000, C-34), articles 106 à 118;
- la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (L.Q. 2000, C-34), articles 106 à 118;
- la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.Q. 2001, C-23), articles 93 à 111;
- le *Règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de certains services professionnels*;
- la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* <http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/accueil/aide.asp> (L.Q. 2000, c.56), articles 99 à 111 de l'annexe VI pour la Communauté métropolitaine de Québec.
- le Régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux :

Le 21 février 2005, le ministère des Affaires municipales et des Régions mettait à jour et publiait le «Régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux» dans lequel il est précisé que dans le cas de contrat de construction, l'entente peut se faire de gré à gré quand la valeur est inférieure à 25 000 \$, qu'une invitation doit être adressée

¹⁵ Conseil du Trésor du Québec. Site Internet du Conseil du Trésor. (En ligne). <http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/marche/acheteur/reglement.asp#municipal>. (Page consultée le 24 avril 2005).

à au moins deux fournisseurs si le contrat se situe entre 25 000 \$ et 100 000 \$. À partir de 100 000 \$ il doit y avoir annonce dans un système électronique (SÉAO) accessible au Québec et en Ontario en vertu de l'Accord de libéralisation de marchés publics du Québec et de l'Ontario rendu applicable aux municipalités pour les contrats de construction le 30 juin 1995 et pour les contrats d'approvisionnement et de services le 1^{er} mai 1997. Toutefois, pour certains travaux de 100 000 \$ et plus qui n'entrent pas dans la définition de travaux de construction, comme des travaux d'aménagement paysager, une annonce dans un journal pourrait suffire.

L'application du régime d'adjudication des contrats municipaux suppose qu'un système d'évaluation des offres de services soit mis en œuvre : ce système comporte notamment l'établissement d'une grille d'analyse qui mesure l'adéquation de l'offre par rapport au cahier des charges, la qualité du soumissionnaire et le prix. Ce système obéit aux procédures particulières de chaque municipalité.

3. Construction et aménagement de parcs de PAR

3.1. Design général du parc¹⁶

3.1.1. Normes et organismes normatifs

Plusieurs organismes normatifs comme la CSA (Canadian Standards Association), l'ASTM (American Society for Testing and Materials) et l'AFNOR (Association française de normalisation), se penchent ou ont déjà statué sur différentes normes régissant la pratique de la planche à roulettes.

La Régie du bâtiment du Québec a décrété que toute plateforme de plus de 3 pieds doit être munie d'un garde-corps (modules). De plus, la CSA tente actuellement d'établir les normes qui s'appliqueront aux équipements de protection et aux modules utilisés dans les parcs de PAR. Il n'existe donc actuellement aucune norme canadienne Canada pour la pratique de la planche à roulettes. Cependant, depuis quelques années, certaines méthodes de planification et de gouvernance de cette pratique sont reconnues par les différents intervenants du milieu (fabricants, compagnies d'assurance, municipalités).

3.1.2. Zones d'utilisation des modules

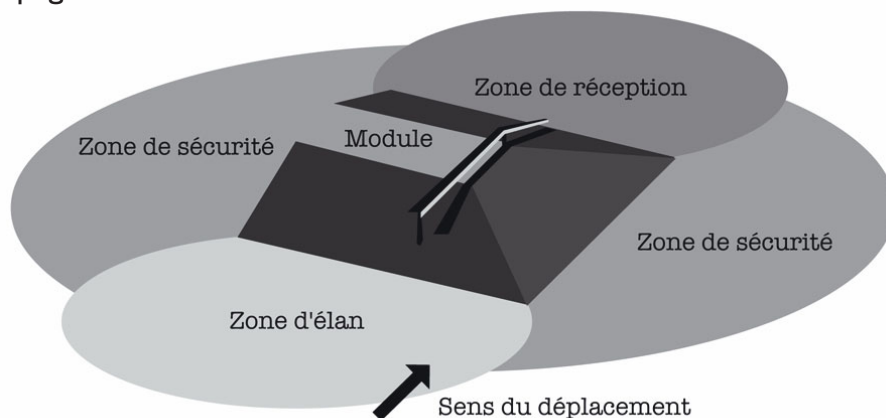
Des zones de dégagement *entre les modules* sont nécessaires afin de permettre à l'utilisateur de prendre son élan et de disposer d'une zone de réception adéquate lors de l'exécution de figures.

Une autre zone doit être réservée pour assurer la sécurité de l'utilisateur *tout autour du module*.

Un dégagement *entre les modules et l'équipement de service* (entrée, poteau, clôtures) doit être prévu afin d'éviter toute collision entre l'utilisateur et l'équipement délimitant l'aire de jeu. Ce dégagement devrait être conçu d'un matériau amortissant (gazon, gravier, paillis de cèdre, etc.) et occuper une largeur minimale de 1,8 mètre..

3.1.3. Zones de dégagement

Des zones de dégagement doivent être aménagées afin de respecter certaines règles de vie et de sécurité. Ces zones sont habituellement situées à proximité :



16 Consulter la fiche technique n° 3

- *des résidences*: selon le niveau de bruit et d'éclairage. Les marges de dégagement avec les résidences devraient être d'au moins 60 mètres si le site n'est pas éclairé et de 80 mètres s'il est doté d'un système d'éclairage;
- *des autres aires de jeux* afin d'assurer la sécurité des usagers du parc. Les marges de dégagement avec les autres aires de jeux devraient être d'au moins 40 mètres;
- *des voies publiques* afin de prévenir les risques de collision avec des personnes ou des objets. Les marges de dégagement avec les voies publiques devraient être d'au moins 40 mètres.

Le bureau suisse de prévention des accidents recommande que le site se situe à au moins 100 mètres des habitations les plus proches¹⁷.



3.2. Surface

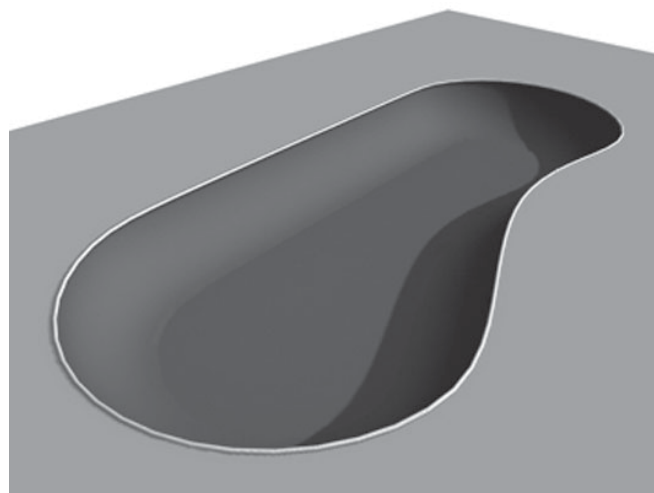
Voici quelques éléments dont vous devez tenir compte avant d'aménager la surface du parc de PAR :

3.2.1. Dimensions

- La superficie minimale recommandée est de 465 m² (5°000 pi²).
- La longueur minimale recommandée est de 28 m (90 pi) afin que les utilisateurs puissent obtenir suffisamment de vitesse pour utiliser les modules.
- La forme de la surface peut être très variée. Voici deux plans qui en témoignent.

3.2.2. Matériaux

- La surface doit être suffisamment lisse afin d'offrir un roulement adéquat présentant le moins de friction possible.

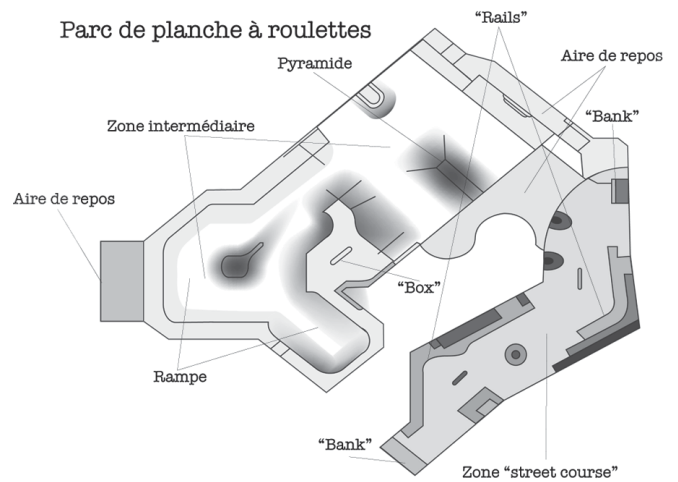


¹⁷ Bureau suisse de prévention des accidents (2005). *Skate Park*. www.bpa.ch. Berne.

- La surface n'est pas nécessairement plane; elle peut être modelée afin de présenter des courbures et des dépressions (*bowl area*)



- La surface peut présenter des éléments de type rue (escaliers, mains courantes, bancs). Ces sites sont communément appelés «*skate plaza*».



3.2.3. Drainage

- Afin de maximiser l'utilisation du site après une averse, il est important de prévoir une pente d'environ 1% afin d'évacuer les eaux pluviales.

3.2.4. Système d'ancrage

- Les modules doivent être suffisamment lourds pour éviter que les usagers ne les déplacent. Dans le cas contraire, un système d'ancrage sera nécessaire.
- Il faut prévoir un système d'ancrage amovible si les modules doivent éventuellement être déplacés.
- Le système d'ancrage amovible devrait permettre le déplacement des modules par du personnel autorisé et non par les usagers.

3.3. Choix des modules¹⁸

Plusieurs critères doivent être pris en considération lors de la sélection des modules pour un parc de PAR. La section suivante décrit ces critères.

3.3.1. Niveau de difficulté

Il est faux de croire que le niveau de difficulté est proportionnel à la hauteur du module. La difficulté repose surtout sur les habiletés de l'utilisateur, sur sa perception du module et sur le niveau qu'il a atteint (débutant, intermédiaire ou expert). Il est évident que la hauteur du module permettra à l'utilisateur d'accroître sa vitesse et exigera de sa part plus d'équilibre et d'expérience pour exécuter différentes figures sans faire de chute.

Les adeptes de PAR ont expliqué que seule la complexité des figures effectuées sur les différents modules précisent le niveau de difficulté. Par exemple, sur un module d'un mètre (3 pi), un débutant exécutera une figure simple, alors qu'un usager plus expérimenté réussira une figure plus complexe.

3.3.2. Type de modules

Les modules peuvent être classés sous quatre grandes familles :

1. les rampes et les bols;
2. les modules de propulsion;
3. les modules de sauts et de figures;
4. les modules de glissade.

3.3.3. Matériaux de construction des modules

Dans l'aménagement d'un parc de planches à roulettes, différents matériaux de construction peuvent être utilisés pour la fabrication des modules. Il n'est pas obligatoire que tous les modules soient fabriqués avec les mêmes matériaux. Certains parcs de planches à roulettes disposent de modules en béton, en «polyboard», en métal, etc.

¹⁸ Consulter les fiches techniques n^{os} 1 et 2

4. Gestion du site

La gestion d'un parc de PAR doit toujours satisfaire les besoins des usagers, besoins préalablement identifiés à l'étape de la planification. Par contre, cette gestion doit aussi respecter les cadres qui régissent ce type d'installation et ce type de pratique, comme :

- la satisfaction des usagers telle que mesurée à l'aide des critères et des indicateurs décrits au premier chapitre;
- le cadre légal précisant la responsabilité du propriétaire et des usagers et les dispositions du contrat d'assurance;
- le cadre réglementaire, tant municipal que local, qui régit l'utilisation et l'entretien du parc de PAR;
- la performance de gestion, généralement définie par les normes et pratiques administratives de la municipalité ou des propriétaires du parc.

4.1. Cadre légal

4.1.1. Responsabilité civile

La responsabilité civile c'est : «le devoir de respecter les règles de conduite qui, suivant les circonstances, les usages ou la loi, s'imposent à nous, de manière à ne pas causer de préjudice à autrui» (*Code civil du*

Québec). Ce guide n'analysera pas de façon exhaustive la question de la responsabilité civile en ce qui concerne la gestion d'un parc de planche à roulettes. Par contre, nous jugeons à propos de présenter les grandes lignes de cette notion.

Tous les intervenants du milieu sportif, de l'activité physique ou du loisir, ont un devoir de prévisibilité raisonnable. Ils ont une obligation de moyens et non de résultats; c'est-à-dire qu'ils doivent prendre tous les moyens raisonnables pour que ne surviennent pas d'accident. On ne peut par contre exiger qu'aucun accident ne survienne jamais en leur présence. Ce serait là imposer une obligation de résultat¹⁹.

Les «entités corporatives» [peuvent] être tenues responsables parce qu'elles sont propriétaires des équipements, des installations ou des lieux servant pour les activités sportives²⁰.

4.1.2. Biens non sécuritaires

La notion des «biens non sécuritaires» est définie dans le *Code civil du Québec* aux articles 1468, 1469 et 1473. Ces articles précisent le niveau de responsabilité du fabricant (ou du distributeur), du fournisseur du bien (la municipalité ou l'organisme) et de l'usager. Les articles complets sont disponibles à la page suivante.

¹⁹Les publications du Québec (1995). *Activités physiques sports et loisir : La responsabilité civile*, Québec, Le service des affaires juridiques de la Régie de la sécurité dans les sports au Québec, p. 19.

²⁰Les publications du Québec (1995). *Activités physiques sports et loisir : La responsabilité civile*, Québec, Le service des affaires juridiques de la Régie de la sécurité dans les sports au Québec, p. 22.

Dans les articles 1468 et 1469, on *responsabilise le fabricant ou le distributeur* des modules lequel est tenu de «réparer le préjudice causé à un tiers par le défaut de sécurité du bien (art. 1468). Un bien est en défaut de sécurité quand “en raison d’un vice de conception ou de fabrication du bien, d’une mauvaise conservation ou présentation du bien”, il «n’offre pas la sécurité à laquelle on est normalement en droit de s’attendre». (art. 1469)

L’article 1469, *responsabilise aussi la municipalité* qui aurait omis d’indiquer à l’usager les risques et dangers que présentent les installations : «l’absence d’indications suffisantes quant aux risques et dangers» que le bien «comporte ou quant aux moyens de s’en prémunir». (art. 1469)

Enfin, dans l’article 1473, on fait porter la *responsabilité sur l’utilisateur*. Puisque la municipalité «n’est pas tenu[e] de réparer le préjudice causé par le défaut de sécurité de ce bien s’il prouve que la victime connaissait ou était en mesure de connaître le défaut du bien, ou qu’elle pouvait prévoir le préjudice (art. 1473)». Cet article *protège donc les fabricants, les distributeurs et les municipalités* s’ils prouvent que «le défaut ne pouvait être connu, compte tenu de l’état des connaissances, au moment où [ils ont] fabriqué, distribué ou fourni le bien». (art. 1473) De plus, les fabricants, les distributeurs et les municipalités doivent prouver qu’ils n’ont pas été «négligent[s] dans [leur] devoir d’information lorsqu’[ils ont] eu connaissance de l’existence de ce défaut». (art. 1473)

1468. Le fabricant d’un bien meuble, même si ce bien est incorporé à un immeuble ou y est placé pour le service ou l’exploitation de celui-ci, est tenu de réparer le préjudice causé à un tiers par le défaut de sécurité du bien.

Il en est de même pour la personne qui fait la distribution du bien sous son nom ou comme étant son bien et pour tout four-

nisseur du bien, qu’il soit grossiste ou détaillant, ou qu’il soit ou non l’importateur du bien. 1991, c.64, a. 1468.

1469. Il y a défaut de sécurité du bien lorsque, compte tenu de toutes les circonstances, le bien n’offre pas la sécurité à laquelle on est normalement en droit de s’attendre, notamment en raison d’un vice de conception ou de fabrication du bien, d’une mauvaise conservation ou présentation du bien ou, encore, de l’absence d’indications suffisantes quant aux risques et dangers qu’il comporte ou quant aux moyens de s’en prémunir. 1991, c.64, a. 1469.

1473. Le fabricant, distributeur ou fournisseur d’un bien meuble n’est pas tenu de réparer le préjudice causé par le défaut de sécurité de ce bien s’il prouve que la victime connaissait ou était en mesure de connaître le défaut du bien, ou qu’elle pouvait prévoir le préjudice.

Il n’est pas tenu, non plus, de réparer le préjudice s’il prouve que le défaut ne pouvait être connu, compte tenu de l’état des connaissances, au moment où il a fabriqué, distribué ou fourni le bien et qu’il n’a pas été négligent dans son devoir d’information lorsqu’il a eu connaissance de l’existence de ce défaut. 1991, c. 64, a. 1473

4.2. Cadre réglementaire

4.2.1. Réglementation du site et code de pratique

Les règlements du site peuvent être similaires aux règlements d'un parc municipal, d'une part, et plus précis sur la pratique de la PAR dans un site dédié, d'autre part. La liste des règlements et le code de pratique devraient être affichés et visibles dès l'entrée du parc de PAR. Cette liste, fort semblable à celle de tout parc de loisirs, doit comprendre les différents points présentés ci-après.

- Il est strictement interdit d'apporter des contenants de verres sur le site, ainsi que d'y consommer de l'alcool ou des drogues.
- Le site est non recommandé aux enfants de moins de 10 ans, s'ils ne sont pas supervisés.
- Il est interdit aux spectateurs de circuler dans l'aire de pratique.
- Il est interdit de fréquenter le parc en dehors des dates et des heures d'ouverture.
- Lorsque le site n'est pas surveillé, il est interdit de l'utiliser sans la présence d'une autre personne.
- En cas d'urgence, de blessures ou autre composer immédiatement le (numéro de téléphone); le téléphone le plus proche se trouve (endroit).

Le code de pratique ici se rapporte directement à la pratique de la PAR dans un site qui lui est dédié.

- La pratique de la planche à roulettes dans ce parc est à vos propres risques; soyez-en avisés.
- Le port du casque protecteur est **OBLIGATOIRE**; le port d'équipement de protection des genoux, coudes et poignets est **FORTEMENT RECOMMANDÉ**.
- Le respect des autres usagers (peu importe leur niveau d'habileté) du parc est primordial; aucun écart de conduite ne sera toléré.
- En cas de dommage sur la surface de roulement ou sur les modules, en aviser le bureau de la municipalité situé au (adresse) ou par téléphone au (numéro de téléphone).
- Les modules et la surface de roulement ne doivent pas être utilisés en cas de dommages constatés, d'accumulation d'eau ou de débris.
- Toute personne qui ne respecte pas les règlements mentionnés ci-dessus pourra être expulsée du site. Soyez respectueux!

Le règlement suivant devrait être ajouté à la liste dans le cas où tel ou tel type de pratique n'est pas toléré dans le parc de PAR.

- Seuls les planches à roulettes sont permises dans ce parc.

*** Cette liste de règlements est un exemple inspiré des règlements le plus souvent appliqués dans les parcs de PAR.

La municipalité doit s'assurer de faire respecter la réglementation du site.

4.3. Pratiques opérationnelles

4.3.1. Surveillance

Il est important que le site soit surveillé, pas de façon systématique, mais simplement lors de visites d'une personne mandatée par la municipalité, et ce, au moins une à deux fois par jour.

4.3.2. Heures d'accès

Il est important de prévoir des heures d'accès assez souples surtout durant les vacances d'été. Des heures d'accès au parc peuvent être imposées, même si ce dernier n'est ni clôturé ni verrouillé.

Lors de la réalisation de cette recherche, plusieurs municipalités ont expliqué leur façon de gérer l'accès et les heures d'ouverture de leur parc de PAR. Voici un tableau présentant certains cas avec les avantages et inconvénients de chacun :

Dans le cas où la municipalité permet l'utilisation des BMX dans les parcs de PAR, elle peut aussi réserver des plages horaires spécifiques pour ce type d'usagers ce qui peut éviter les conflits inhérents au partage des installations par les usagers de BMX et de PAR.

4.3.3. Entretien et évaluation²¹

Il est important de prévoir dans les frais de fonctionnement d'un parc de planches à roulettes un suivi de l'entretien. Il est fortement recommandé d'inspecter le parc régulièrement. Cette façon de procéder pourra, entre autres, réduire le nombre et la gravité des blessures causées par la détérioration du parc. Un exemple de fiche de suivi d'entretien est présenté en annexe.

On observe que certaines compagnies d'assurance dépêchent, une fois par année, un inspecteur pour relever les anomalies et s'assurer que l'état du parc la poursuite des activités.

Type d'horaire	Avantages	Inconvénients
Toujours ouvert	Aucune limite à l'accès du site	+ Coûts : Opérations et surveillance + de responsabilités pour la ville + de risques (incidents, autre type de clientèle, etc.)
Horaire fixe	Limite la responsabilité de la municipalité en dehors des heures d'ouverture Coûts de surveillance moindres	Limite l'usage aux heures d'ouverture
Sur réservation	Permet l'accès aux plus jeunes	Plus de contrainte de gestion Perte d'intérêt des utilisateurs
Selon les heures d'ouverture du parc (Dans le cas où le site de PAR est implanté dans un parc déjà existant)	Réduction des coûts de surveillance et d'opération	Si les heures d'ouverture sont restreintes : les jeunes pratiqueront hors du parc

²¹ Consulter la fiche technique n° 4.

4.4. Assurances

4.4.1. Formes d'assurances

Le phénomène des parcs publics de planche à roulettes est relativement récent et s'est développé rapidement. De ce fait, les organismes normatifs comme la CSA (Canadian Standards Association) n'ont pas eu le temps d'élaborer des normes précises qui s'appliqueraient à cette activité et aux parcs où on la pratique. On observe toutefois que les fabricants ont établi leurs propres normes de construction et d'aménagement et que les compagnies d'assurance en ont fait autant pour la couverture offerte.

La municipalité désireuse d'implanter un parc de PAR doit en informer son assureur afin de vérifier le coût de la protection d'assurance requise; en procédant ainsi, elle évitera bien des désagréments. Certaines municipalités au Québec auto-assurent leur parc de PAR et ne sont donc pas tenues de répondre aux exigences des assureurs. Il est donc important pour la municipalité de bien se renseigner avant d'engager les sommes nécessaires à l'implantation d'un parc de PAR.

4.4.2. Coûts de l'assurance

Les coûts d'assurances d'un parc de PAR varient en fonction des choix de la municipalité en fonction de ses budgets et de ses besoins. Il est donc impossible de présenter, dans ce guide, les coûts exacts d'une assurance pour ce type d'installation. Par contre, la municipalité peut demander à sa compagnie d'assurance une estimation des coûts avant d'entreprendre les travaux.

4.4.3. Réclamations et poursuites

La municipalité désireuse de construire ce type d'installations doit tenir compte des risques de réclamation de la part des usagers pour les blessures corporelles subies. Au Canada, depuis 10 ans, très peu de réclamations ou de poursuites concernant ce genre d'installation ont été déposées, mais elles demeurent possibles. Pour éviter ces situations, vaut mieux investir dans une construction adéquate, une surveillance appropriée et un entretien constant ce qui minimisera le nombre d'accidents et réduira sans doute sensiblement les primes d'assurance.

Bibliographie

Ouvrages

- Brooke, M. (2002). *Skate legends*, Canada, Olmstead Press.
- Brooke, M. (1999). *The concrete wave. The history of skateboarding*, Toronto, Warwick Publishing.
- Clavet, D. (2003). *Activités extérieures. Références techniques – Loisirs et sports*, Montréal, Collection Plani-spec.
- Gauthier, M. (dir.) (1997). *Regard sur la jeunesse du Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval et Institut québécois de recherche sur la culture.
- Laurent, C.M. (1978). *Pratique du skateboard. Tous les secrets de la planche à roulettes*, Paris, Éditions Bornemann.
- Le Mao, F. (2004). *Skate*, Paris, Fitway Publishing.
- Les publications du Québec (1995). *Activités physiques sports et loisir : La responsabilité civile*, Québec, Le service des affaires juridiques de la Régie de la sécurité dans les sports au Québec.
- Loret, A. Waser, A.M. (dir.) (2001). *Glisse urbaine : L'esprit roller : Liberté. Apesanteur, tolérance*. Paris. Les Éditions Autrement.
- Loret, A. et A.M. Waser (dir.) (2001). *Génération Glisse : Dans l'eau, l'air, la neige... La révolution des sports des années «fun»*, Paris, Les Éditions Autrement.
- Ministère de la Jeunesse et des Sports. Mission technique de l'équipement (1993). *Équipements sportifs et socio-éducatifs. Guide technique juridique et réglementaire (Tome 1 et 2)*, Paris, Éditions Le Moniteur.
- Pronovost, G. et C. Royer (dir.) (2004). *Les valeurs des jeunes*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.
- Soubrier, R. (2000). *Planification aménagement et loisir*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.
- Urban Institute and International City Management Association (1992). *How effective are your community services?*, Washington, Urban Institute.

Documents et rapports

- Association canadienne de normalisation (2003). *Aires et équipement de jeu*, Ottawa, CSA..
- American Society for Testing and Materials (ASTM). (2003). *Standard guide for public use skate park*. (Guide).
- American Society for Testing and Materials (ASTM). (2003). *Standard specification for Helmets used in skateboarding and trick Roller Skating*. (Guide).
- Association française de normalisation. (AFNOR). (2004). *Installation pour sports à roulettes et vélo bicross – Exigences de sécurité et méthode d'essai*. (Rapport).
- Association québécoise du loisir municipal, Laboratoire en loisir et vie communautaire (2001) *Le loisir public au Québec, une vision moderne*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.
- Audoin, A. (2004). *L'engagement associatif des passionnés de hip-hop, skate, roller et autres pratiques culturelles populaires d'origine urbaine dans les départements ruraux*. Doctorante à l'Université Paris 8.
- Bourdin, L. (2004). *Skateparks, mode d'emploi*. (Guide).
- Bureau suisse de prévention des accidents. (2005). *Skate Park*. www.bpa.ch.
- Centre collaborateur OMS du Québec pour la promotion de la sécurité et la prévention des traumatismes. (1999). *Rapports d'activités de 1998 à 1999*. (Rapport).
- Clavet, D. (2003). *Activités extérieures. Références techniques – Loisirs et sports*. Collection Plani-spec. Montréal.
- Commission de la sécurité des consommateurs. (2000). *Avis relatif à la pratique du patin à roulettes (roller quad), du patin en ligne (roller in line) et de la planche à roulettes (skateboard)*. France. (Rapport).
- Distribution Sports et Loisir G.P. (2004). *Modules pour parc de «skateboard»*. (Promotion)
- Fédération française des industries du sport et des loisirs. (2003). *Comment réussir votre skatepark*, Guide technique.
- Gouvernement du Québec. (2005). *Code de la sécurité routière. Article 499*.

- Hamel, D. et C. Goulet (en préparation). *Étude des blessures subies au cours de la pratique d'activités récréatives et sportives au Québec en 2004*, Québec, Institut national de santé publique du Québec.
- Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie. (2002). *Augmenter l'activité physique. Évaluer les tendances de 1998 à 2003*. (Rapport).
- Institut de santé publique du Québec et le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. (2004). *Traumatismes d'origine récréative et sportive*. Portrait des consultations à l'urgence de l'Hôpital l'Enfant-Jésus de Québec de juillet 1997 à juin 2001. (Rapport).
- Institut national de santé publique du Québec. (2001). *Projet de politique de sécurité dans les transports: Volet routier*. (Rapport).
- Institut national de santé publique du Québec. (2001). *Évolution des traumatismes au Québec de 1991 à 1999*. (Rapport).
- Jolicoeur et associés, Bureau de recherche, marketing et sociale. (2001). *Études sur les blessures subies au cours de la pratique d'activités récréatives et sportives entre octobre 1999 et septembre 2000*. (Rapport).
- Kino-Québec. (1998). *Les jeunes et l'activité physique: Situation préoccupante ou alarmante?* (Rapport).
- Laforest, S. et A. Dumas (2003). *Recherche action portant sur les blessures survenant dans un parc de planches à roulettes de Montréal*. Rapport de recherche au Secrétariat au loisir et au sport. Université de Montréal. Département de Kinésiologie.
- Leisure Internet Network. (1996). *Installation de loisir- La gestion de leur cycle de vie un outil de planification pour l'avenir*. (Guide).
- Office des personnes handicapées du Québec. (2000). *Mémoire sur le livre vert. La sécurité routière au Québec: un défi collectif*. (Rapport).
- Ministère de l'Éducation. (1984). *Huit récits de projets d'aménagement de cours d'école*. (Rapport).
- Ministère des Affaires municipales, des Transports et Tourisme Québec. (1999). *Phénomène du patin à roues alignées. État de la situation et résultats de l'enquête sur la pratique du patin à roues alignées en 1998*. Rapport final. Le Groupe DBSF.
- Ministère des Affaires municipales, Direction du loisir et du sport, Service de la sécurité. (1998). *Analyse des coûts socio-économiques associés à la morbidité et à la mortalité d'origine sportive et récréative au Québec en 1993*. (Rapport).
- Ministère des Affaires municipales, Sport et Loisir. (2004). *Mortalité associée aux activités sportives et récréatives au Québec, Analyse sommaire des données de décès du bureau du coroner du Québec de 1990 à 2002*. (Rapport).
- Poitras, S. (1999). *Guide d'aménagement de parc pour planches à roulettes et pour patins à roues alignées*. Firme Plani-Cité.
- Régie de la sécurité dans les sports du Québec et Fédération de patinage de vitesse du Québec, section patin à roues alignées. (1996). *Patin à roues alignées, Guide de sécurité pour l'organisateur*. (Guide).
- Régie de la sécurité dans les sports du Québec et Association d'orthopédie du Québec et Association des arénas du Québec Inc. (1997). *Guide de sécurité et de prévention en patin à roues alignées*. (Guide).
- Régie de la sécurité dans les sports. (1995). *Guide d'aménagement des terrains extérieurs. Baseball, soccer, softball*. (Guide).
- Régie de la sécurité dans les sports. (1995). *Guide d'entretien des terrains extérieurs. Baseball, soccer, softball*. (Guide).
- Santé et Services sociaux du Québec. (2002). *Maisons de jeunes au Québec. État de développement et perspectives de soutien et de financement*. (Rapport).
- Santé Canada. (2002). *Vive la vie active! Guide d'activité physique pour une vie active saine*. (Guide).
- Santé Canada. (2003). *Le patin à roues alignées et la planche à roulettes. Conseils de sécurité*. (Guide).
- Secrétariat au loisir et au sport. (2001). *Hospitalisations pour les blessures liées aux activités récréatives et sportives, Analyse sommaire des données d'hospitalisations du Québec de 1991 à 1999*. (Rapport).
- Secrétariat à la jeunesse. (2001). *Politique québécoise de la jeunesse*. (Politique).
- Secrétariat à la jeunesse. (2002). *Plan d'action jeunesse 2002-2005*.
- Secrétariat au loisir et au sport. (2003). *Portrait général des traumatismes d'origine récréative et sportive au Québec*. (Rapport).
- Secrétariat au loisir et au sport. (2000). *Module d'apprentissage. La prévention des traumatismes adaptée aux activités récréatives et sportives: définitions, concepts et stratégies d'intervention*.
- Secrétariat au loisir et au sport, Direction de la promotion de la sécurité. (—). *La planche à roulettes*. (Guide conseil).

Secrétariat au loisir et au sport, Direction de la promotion de la sécurité. (—). *Le patin à roues alignées : Patine avec ta tête!* (Guide conseil).

SITE design group, inc. (2004). *Skatepark Planning, Design and Development*. (Guide).

Skatetown Center Inc. (2003) *Membership Agreement / Waiver*. Brossard.

Skatepark Orkus. (2004). *Renonciation des droits*. Mont-Royal. Montréal.

Solo Ramps. (2004). *Solo Ramps. Ramps with attitude*. (Promotion).

Sport and Recreation Victoria, Austrilia. (2001). *The Skate Facility Guide*. (guide)

Technology Ramp Design. (2004). *Nous construisons votre skatepark!* (Promotion).

TechSport. (2004). *Ramparts, Skatepark System*. (Promotion).

The SkateRamp. (2004). *Modular Skateboard Ramps for Skateparks*. Lake Haven. (Promotion).

Ville de Montréal. (2004). *Information sur les sites de planches à roulettes situés dans les arrondissements de la ville de Montréal*. (Carte).

WoodWard. (2004). *Are you on the edge of planning an action sports park?* (Promotion).

Périodiques

Brown, D. (2004). «Rouler en sécurité, l'aménagement d'un parc pour planche à roulettes», *Municipalité*, été 2004, p. 14-15.

Calogirou, C. et M. Touché (1995). «Rêver sa ville : l'exemple des pratiquants de skateboard», *Journal des Anthropologues*, vols. 61-62, p. 67-77.

Collet, J.M. (2002). «Roulez, jeunesse!», *Infos municipales*, mai 2002, n° 18, p. 8-9.

Ferland, L. (1998). «Les jeunes et l'Activité physique», *Municipalité*, décembre 1998-janvier 1999., p. 15-17.

Martin, V. et D. LeMay (2004). «Pour que nos ados reste acros aux sports!», *Bulletin de l'Observatoire québécois du loisir*, vol. 1, n° 13, juin 2004.

Nolan, N. (2003). «The ins and outs of skateboarding and transgression in public space in Newcastle», *Australian Geographer*, vol. 34, n° 3, p. 311-327.

Paré, J. (2004). «La quatrième phase: l'histoire d'un sport populaire», *Choix.org.*, juin 2003.

Pronovost, G. et C. Royer (2004). «Les valeurs des jeunes : identité, famille, école, travail», *L'annuaire du Québec 2004*, p.206-213.

Worth W., E. (2002). «Skatepark injuries and the influence of skatepark design: a one year consecutive case series», *Journal of Emergency Medecine*, vol. 23. p.269-274.

Internet

Adamkiewicz, E. Usages récréatifs de la cité et aménagements. Site de la base de données Télémaque. (En ligne). <http://telemaque.injep.fr/Document.htm&numrec=031022257920400>. (Page consultée le 3 mai 2004).

Agence de santé publique du Canada. Site de l'agence de santé publique du Canada. (En ligne). <http://www.phac-aspc.gc.ca/dca-dea/injury/fr/parents.html>. (Page consultée le 20 juillet 2004).

Agence de santé publique du Canada. Bulletin du Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes. (SCHIRPT). Site de l'agence de santé publique du Canada. (En ligne). http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/chirpp-schirpt/index_f.html. (Page consultée le 20 juillet 2004).

Agence de santé publique du Canada. Rapport de blessures du Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes. (SCHIRPT). Site de l'agence de santé publique du Canada. (En ligne). http://www.phac-aspc.gc.ca/injury-bles/chirpp/injrep-rapbles/index_f.html. (Page consultée le 20 juillet 2004).

Agoride. Site de Agoride. (En ligne). <http://skate.agoride.com>. (Page consultée le 14 juillet 2004).

Association québécoise du loisir municipal. Site de l'Association québécoise du loisir municipal. (AQLM). (Enligne). <http://www.loisirmunicipal.qc.ca/>. (Page consultée le 4 mai 2004).

Association canadienne des parcs et loisirs. Site de l'association canadienne des parcs et loisirs. (En ligne). <http://www.cpra.ca/cpra-new/fr/accueil.htm>. (Page consultée le 14 août 2004).

Association canadienne de normalisation. Site de CSA. (En ligne). <http://www.csa.ca/Default.asp?language=French>. (Page consultée le 12 janvier 2004).

- Association Française de normalisation. Site de l'AFNOR. (En ligne). <http://www.afnor.fr/portail.asp>. (Page consultée le 5 juillet 2004).
- ASTM International. Site de l'ASTM International Standards Worldwide. (En ligne). <http://astm.org/>. (Page consultée le 4 juin 2004).
- Books, W. The history of skateboarding. (En ligne). <http://www.interlog.com/~mbrooke/history.htm>. (Page consultée le 14 juillet 2004).
- Bureau d'assurance du Canada. Site du Bureau d'assurance du Canada. (En ligne). <http://www.abc.ca/francais/index.asp>. (Page consultée le 24 septembre 2004).
- City of Calgary. Site de City of Calgary-Skateparks. (En ligne). http://www.gov.calgary.ab.ca/skatepark/pg_safety_bylaws.html. (Page consultée le 14 juillet 2004).
- Clément Larivière. Polyboard. Site de Clément Larivière. (En ligne). <http://www.clementlariviere.com/francais/polyboard/html/caracte.html>. (Page consultée le 3 septembre 2004).
- Concrete Wave. Site de Concrete Wave Magazine. (En ligne). <http://www.concretewavemagazine.com/index.php>. (Page consultée le 14 août 2004).
- Conseil du trésor du Québec. Site du conseil du trésor. (En ligne). <http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/marche/acheteur/reglement.asp#municipal>. (Page consultée le 24 avril 2005).
- Conseil québécois du loisir. Site du Conseil québécois du loisir. (En ligne). http://www.loisirquebec.com/intro_fr.htm. (Page consultée le 4 mai 2004).
- Exposé Magazine. Site de Exposé Magazine. (En ligne). <http://www.exposemag.ca/newversion/index.php>. (Page consultée le 3 août 2004).
- Gouvernement du Québec. Site des publications du Gouvernement du Québec. (En ligne). http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_24_2/C24_2.html. (Page consultée le 24 septembre 2004).
- Info-Skate. Site de Info-Skate. (En ligne). <http://www.info-skate.com/>. (Page consultée le 30 août 2004).
- Institut canadien sur la recherche sur la condition physique et le mode de vie. Site de l'ICRPC. (En ligne). <http://www.cflri.ca/icrcp/icrcp.html>. (Page consultée le 14 août 2004).
- Institut de la statistique du Québec. Population par groupe d'âge, Canada et régions, 2003. Site de l'institut de la statistique du Québec. (En ligne). http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/struc_popl/104.htm. (Page consultée le 25 juillet 2004).
- International Association of Skateboard Companies. Site de l'IASC. (En ligne). <http://www.skateboardiasc.org/>. (Page consultée le 14 juin 2004).
- International Inline skating Association. Site de l'IISA. (En ligne). <http://www.iisa.org/>. (Page consultée le 14 juin 2004).
- International Roller Sports Federation. Site de FIRS. (En ligne). <http://www.rollersports.org/>. (Page consultée le 25 juillet 2004).
- Kino Québec. Site de Kino Québec. (En ligne). <http://www.kino-quebec.qc.ca/>. (Page consultée le 14 août 2004).
- Ministère des Affaires municipales, Sport et Loisir. Site du Ministère des Affaires municipales, Sport et Loisir. (En ligne). <http://www.mamsl.gouv.qc.ca/accueil.asp>. (Page consultée le 4 mai 2004).
- Ministère du Transport du Québec. Phénomène du patin à roues alignées, enjeux et perspectives. Site du ministère du Transport du Québec. (En ligne). http://www.mtq.gouv.qc.ca/fr/ministere/recherche/projets/description.asp?NO_PROJ=R337.IPI. (Page consultée le 22 juillet 2004).
- National Recreation and Park Association. Site du NRPA. (En ligne). <http://www.nrpa.org/>. (Page consultée le 8 janvier 2004).
- Orkus Skateparc. Site de Orkus Skateparc. (En ligne). <http://www.orkus.ca/frenchsites/index.htm>. (Page consultée le 25 septembre 2004).
- Ramp Armor. Site de Ramp Armor Surfacing technology. (En ligne). <http://www.ramparmor.com/index2.php>. (Page consultée le 25 septembre 2004).
- Ramp Plans Dot Org. Site de Ramp Plans Dot Org. (En ligne). <http://rampplans.org/>. (Page consultée le 25 septembre 2004).
- Régie du bâtiment du Québec. Site de la Régie du bâtiment du Québec. (En ligne). http://www.rbq.gouv.qc.ca/dirEntrepreneurs/dirDocumentation/securite/equipement_sportif.asp. (Page consulté le 14 septembre 2004).
- Regroupement des maisons de jeunes du Québec. Site du RMJQ. (En ligne). <http://www.rmjq.org/Site/presentation.html>. (Page consultée le 13 août 2004).

- Santé Canada. Le patin à roues alignées et la planche à roulettes. Site de Santé Canada. (En ligne). <http://www.hc-sc.gc.ca/francais/index.html>. (Page consultée le 20 juillet 2004).
- SécuriJeunes Canada. Site de SécuriJeunes Canada. (En ligne). http://www.sickkids.on.ca/safekids/FRENCH/About_SKC/FreAbout_SKC.html. (Page consultée le 20 juillet 2004).
- Skateparks International. Site de Skateparks International. (En ligne). <http://www.sk8parks.com/index.htm>. (Page consultée le 3 juin 2004).
- Skate Plaza Foundation. Site de Skate Plaza Foundation. (En ligne). <http://www.skateplaza.com>. (Page consultée le 13 décembre 2004).
- Skatelite. Site de Skatelite Ramp surface. (En ligne). <http://www.skatelite.com/home.html>. (Page consultée le 25 septembre 2004).
- Skatepark organisation. Site de Skatepark organisation. (En ligne). <http://www.skatepark.org/>. (Page consultée le 12 août 2004).
- Skatepark Guide. Site de Skatepark guide. (En ligne). <http://www.skateparkguide.com/>. (Page consultée le 12 août 2004).
- Skatepark Association of United States of America. Site de SPA USA. (En ligne). <http://www.spausa.org/>. (Page consultée le 14 juin 2004).
- Solo Ramps. Site de Solo Ramps. (En ligne). <http://www.soloramps.com/fr/index.asp>. (Page consultée le 2 août 2004).
- Spectrum Skatepark Creations LDT. Site de Spectrum Skatepark Creations Ltd. (En ligne). <http://www.spectrum-sk8.com/>. (Page consultée le 3 août 2004).
- Sports Québec. Site de Sports Québec. (En ligne). http://www.sportsquebec.com/sq/index_f.aspx. (Page consultée le 4 mai 2004).
- Statistique Canada. Caractéristiques de la population active selon l'âge et le sexe. Site de Statistiques Canada. (En ligne). http://www.statcan.ca/francais/Pgdb/labor20a_f.htm. (Page consultée le 25 juillet 2004).
- Statistique Canada. Population active expérimentée âgée de 15 ans et plus selon les professions et le sexe. Site de Statistiques Canada. (En ligne). http://www.statcan.ca/francais/Pgdb/labor45f_f.htm. (Page consultée le 25 juillet 2004).
- SuburbanRails. Statistiques. Site de SuburbanRails. (En ligne). <http://www.suburbanrails.com>. (Page consultée le 27 juillet 2004).
- Team Pain, skatepark design and construction. Site de Team Pain. (En ligne). <http://www.teampain.com/>. (Page consultée le 2 août 2004).
- Technology Ramp Design. Site de TRD. (En ligne). <http://www.trdramp.com/fr/index.php>. (Page consultée le 3 août 2004).
- Tony Hawk Foundation. Site de Tony Hawk Foundation. (En ligne). <http://www.tonyhawkfoundation.org/>. (Page consultée le 25 septembre 2004).

Table des matières des annexes et des fiches techniques

Annexe 1 : Liste des principaux fabricants	40
Annexe 2 : Recommandations techniques	41
Fiches techniques n° 1 : Description des catégories de modules	43
Fiches techniques n° 2 : Analyse des types de matériaux	45
Fiches techniques n° 3 : Exemples d'aménagement	46
Fiches techniques n° 4 : Fiche d'entretien	47

Annexe I:

Liste des principaux fabricants

AU QUÉBEC

Distribution Sports-loisirs G.P. inc.

2200, rue Léon-Harmel
Québec (Québec) G1N 4L2
1-800-387-5647
www.sport.qc.ca

KC PROJECTS

305, Bellechasse, B1
Montréal (Québec) H2S 1W9
www.kcprojects.com

Skate High

Éric Meunier
Skateparks en béton extérieur
1-514-774-3458

Solo Ramps

Tessier Récréo-Parc
825, Théophile-Saint-Laurent
Nicolet (Québec) J3T 1A1
1-800-838-8591
www.soloramps.com

Central Park

2830, Charbonneau
Trois-Rivières (Québec) G9A 5C9
1-819-377-2233

Jagger Co.

5060, Notre-Dame Ouest,
Montréal (Québec) H4C 1T1
1-877-841-6680
www.jaggerco.com

Technologie Ramp Design

6, du Collège
Pont-Rouge (Québec) G3H 2Z6
1-888-680-7222
www.trdramp.com

Techsport

3583, Metcalfe
Rawdon (Québec) J0K 1S0
1-800-361-9463
www.techsport.ca

AUTRES

(Pour plus d'information)

www.info-skate.com
www.ramparmor.com
www.rampplans.org
www.skateplaza.com
www.skatelite.com
www.sk8parks.com
www.skatepark.org
www.skateparkguide.com
www.skatepark.com
www.skateboardiasc.org
www.spausa.org
www.spectrum-sk8.com
www.suburbanrails.com
www.teampain.com
www.tonyhawkfoundation.org

Annexe 2:

Recommandations techniques

Cette annexe comprend un résumé des principales recommandations techniques que nous considérons comme incontournables en ce qui concerne la planification et la gestion d'un parc de PAR.

1. Le site doit être suffisamment grand pour contenir des aires de circulation et de repos.
2. Des zones d'élan et de réception doivent être prévues aux endroits appropriés.
3. Les rampes doivent être conçues et installées (distance, séquence) par un spécialiste.
4. Les modules doivent être manufacturés de préférence ou doivent répondre aux caractéristiques suivantes :
 - la structure est en acier résistant à la corrosion, en béton ou en bois traité (en conformité avec les réglementations provinciales);
 - les arêtes de glissement doivent être renforcées de métal;
 - les rails et les tubes ont des extrémités fermées;
 - aucun rebord n'est tranchant ni ne possède des points de saillie (p. ex., boulons, vis);
 - aucune ouverture permettant de se coincer la tête ou le cou;
 - les modules sont tous ancrés dans le sol ou sont stables et trop lourds pour être déplacés.
5. La surface du sol est en béton ou en asphalte, unie, sans dépression ni fissure.
6. Le site et les équipements doivent être inspectés chaque année avant l'ouverture du site.
7. Une inspection régulière du site est recommandée, afin d'en vérifier la sécurité et d'assurer le bon état du parc et des modules. Tenir un registre signé et daté de ces inspections.
8. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour interdire l'utilisation du site ou des modules endommagés et procéder rapidement à la réparation ou au retrait de ces modules.
9. Le règlement doit être affiché en évidence à chaque point d'entrée et indiquer :
 - les heures d'ouverture;
 - l'âge minimal de pratique;
10. L'obligation de porter l'équipement protecteur :
 - Casque

et recommander le port des :

- coudières
- genouillères
- poignets
- chaussures antidérapantes

11. L'interdiction de jeux dangereux.
12. Un planchiste à la fois en action sur la rampe.
13. Les gradins ou les bancs pour les spectateurs disposés hors de la piste et à 6 m (20') ou plus des modules.
14. Un système d'éclairage avec minuterie pour la pratique après le coucher du soleil.
15. L'accessibilité aux services d'urgence et de premiers soins doit être facilité (téléphone, trousse de premiers soins).
16. Lors de la tenue de compétitions sur le site, avertir préalablement la compagnie d'assurance.
17. L'admissibilité des bicyclettes BMX dans le parc de PAR n'est pas interdite (s'entendre avec l'assureur).
18. Le bois pour la fabrication des modules n'est pas recommandé (usure précoce).
19. Les surfaces de roulement doivent être en métal, en plastique résistant aux rayons ultraviolets ou en béton.
20. Les modules de type demi-lune («ramp» ou «mini ramp») ne sont pas interdits (s'entendre avec l'assureur).

21. Le site n'est pas obligatoirement clôturé, mais il est fortement recommandé qu'il soit délimité physiquement (haies, remblais de béton, etc.).

Site ayant des modules de plus de 0,9 m (3 pi) de hauteur :

1. Une personne responsable devrait, à intervalle régulier, effectuer une visite des lieux afin d'assurer que les règlements sont respectés.
2. Il n'y a pas de hauteur maximale permise pour les modules (la hauteur est laissée à la discrétion de la municipalité ou du fabricant).
3. Toute plateforme de départ de plus de 0,9 m (3 pi) de hauteur doit être munie d'un garde-corps, sur les côtés inutilisés, d'une hauteur minimale de 1,07 m (3,5 pi) (Régie du bâtiment du Québec).
4. Le site n'est pas obligatoirement clôturé, mais il est fortement recommandé qu'il soit délimité physiquement (haies, remblais de béton, etc.).

Cette annexe doit vous servir d'aide-mémoire sur différents éléments techniques à prendre en considération lors de la planification et de la gestion d'un parc de PAR. Il est donc important pour la municipalité de bien se renseigner avant d'engager les sommes nécessaires à l'implantation d'un parc de PAR.

Description des catégories de modules

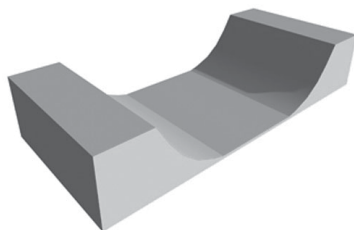
Les différents modules peuvent être classés en quatre grandes familles :

1. les rampes et les bols;
2. les modules de propulsion;
3. les modules de sauts et de figures;
4. Les modules de glissade.

La rue, le centre-ville et les parvis d'église sont des endroits très fréquentés les adeptes de la planche à roulettes et du patin à roues alignées. Ces endroits offrent aux jeunes une liberté d'action et des défis à la hauteur de leurs attentes sans les contraindre au port d'équipement de protection. Il est désormais possible d'aménager un parc composé des éléments du centre-ville (poubelles, bancs de parc), du parvis d'église et de la rue.

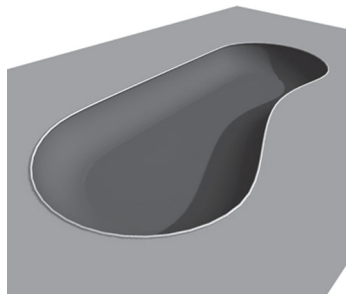
LES RAMPES ET LES BOLS

Rampe / «Ramp», «Vert», «Half pipe»



Bol / «Bowl»

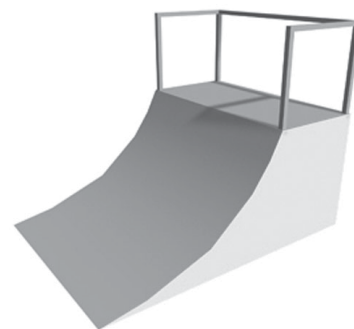
Ils sont utilisés pour exécuter différentes figures techniques aériennes et des figures de glisse.



LES MODULES DE PROPULSION

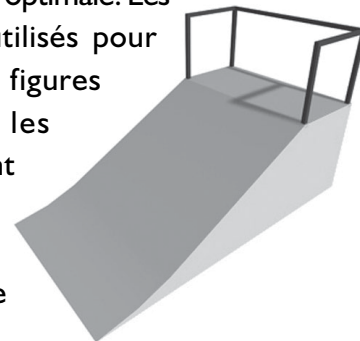
Quart de lune / «Quarter Pipe»

Les «Quarter pipe» sont conçus pour acquérir suffisamment de vitesse afin d'utiliser les structures centrales «pyramidales» de façon optimale. Elles sont utilisées entre autres pour exécuter différentes figures techniques aériennes et des figures de glisse. Combinés à d'autres modèles, ils peuvent être utilisés comme structure de propulsion.



Banque, Berge, Mur / «Banks», «Banks Box» et «Bank Curb»

Les «Banks» sont conçus pour acquérir suffisamment de vitesse afin d'utiliser les structures centrales «pyramidales» de façon optimale. Les «Banks» sont aussi utilisés pour exécuter différentes figures techniques comme les «flips». Lorsqu'ils sont joints à d'autres modules, ils peuvent servir de structures de propulsion.



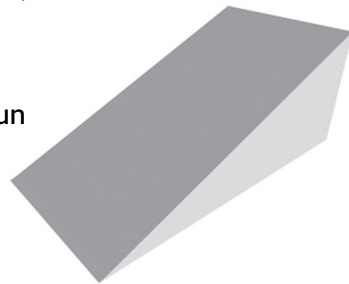
Bosse de vitesse / «Speed Bump» et «Pump Bump»

Utilisé pour gagner ou
regagner de la vitesse.



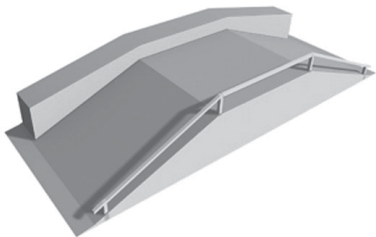
Saut / «Jump», «Curb», «Box»,«Olympic»

Peut être placé devant un
module pour effectuer
certaines figures
aériennes.



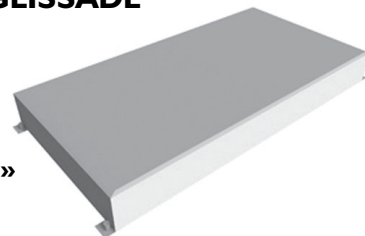
Saut aiguisé / «Grind Jump»

Modules conçus pour
exécuter des
figures techniques
aériennes et des
figures de glisse.



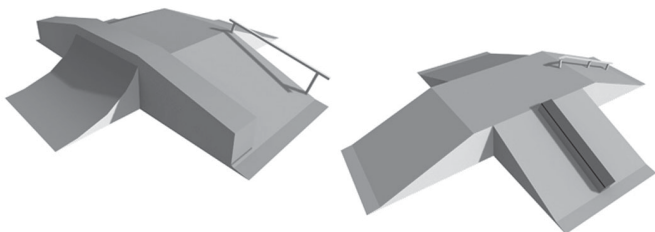
LES MODULES DE GLISSADE

Boîte / «Box»,
«Bowhill»,
«Boxstairs»,
«Grindbox», «Radius»

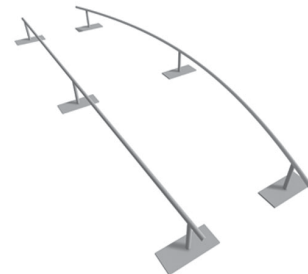


LES MODULES DE SAUTS ET FIGURES

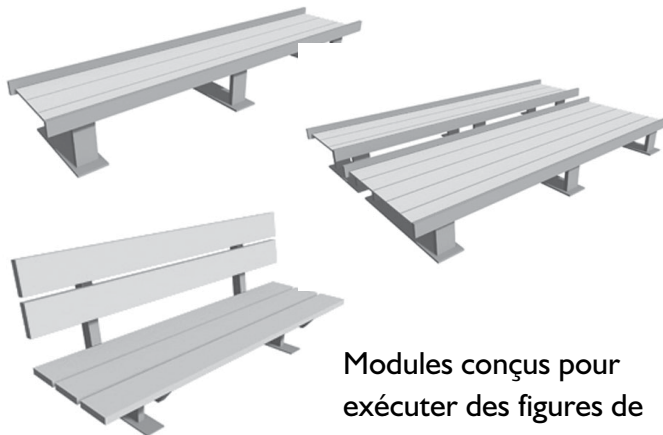
Pyramide ou jeux combinés / «Pyramid» ou
«Curb»



Rail / «Rail»

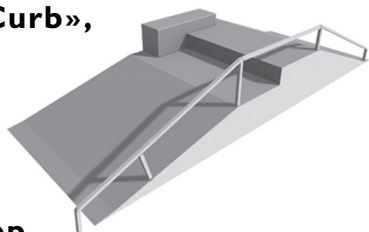


Banc / «Bench»



Îlot de distance ou jeux combinés / «Island
Gap»,

«Box Hole», «Curb»,
«Double Stairs»,
«Halfbox»,
«Hole»,
«Jump», «Rail Box»,
«Pyramid», «Step
Off»



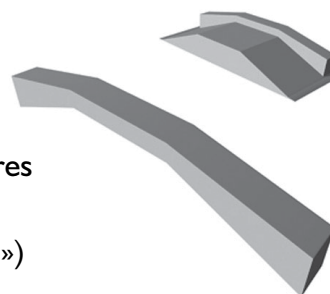
«Spine»

Modules conçus pour
exécuter
des figures techniques
aériennes.



Crête / «Ledge»

Modules conçus pour
exécuter des figures de
glisse. Ils se placent
généralement avec d'autres
types d'équipements.
(«Pyramide», «Island Gap»)



Analyse des types de matériaux***

Matériaux	Avantages	Désavantages	Durée de vie (intérieur)	Durée de vie (extérieur)	Coût
Béton	<ul style="list-style-type: none"> • Résistance accrue : durée d'environ 50 ans • Les formes de base (courbes et bols) sont plus fluides dans le béton • Réparations peu fréquentes • Moins bruyant que le métal 	<ul style="list-style-type: none"> • Matériau difficile à travailler • Durée de construction plus longue • Le béton est généralement plus coûteux que les autres matériaux • Le plus dur au contact lors de chutes (avec l'asphalte) • Réparations peuvent être très coûteuses (mais peu fréquentes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 50 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 50 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût le plus élevé
Synthétique (y compris Ramp-Armor© et Skatelite©)	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialement conçu pour le skate et le patin à roues alignées • Meilleure résistance aux intempéries que le contreplaqué ou le masonite • Moins coûteux que le béton • Durée exceptionnelle à l'intérieur • Moins de blessures lors de chutes comparativement au béton • Durée exceptionnelle; aucune surface à remplacer • Recommandé pour les parcs de BMX 	<ul style="list-style-type: none"> • La plupart des surfaces doivent être remplacées après 4 ou 5 ans • Dispendieux 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 5 ans (usage intensif à l'intérieur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 4 ans (usage intensif à l'extérieur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus cher que le contreplaqué et moins cher que le béton
Métal	<ul style="list-style-type: none"> • Résistant à la neige, la pluie, la glace, l'humidité (si traité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Absorbe la chaleur; devient très chaud • Non poreux; un peu d'humidité suffit pour rendre la surface très glissante • Plus difficile à travailler que le bois; l'installation coûte plus cher en main-d'œuvre • Peut être très bruyant • Peut se corroder rapidement 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 ans et moins 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 50 ans (si le métal a été préalablement traité contre la corrosion) 	<ul style="list-style-type: none"> • Moins cher que les surfaces synthétiques (Ramp-Armor, Skatelite) • Plus cher que le contreplaqué
Polyboard©	<ul style="list-style-type: none"> • Entièrement fait de matériel recyclé • Résistance accrue • Flexible • Peu bruyant • Résiste aux intempéries • Bon rapport qualité-prix- • Très bonne résistance à l'extérieur • Moins de blessures lors de chutes si on le compare au béton • Peu de réparations (peu coûteuses) 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande un minimum d'expérience avant de savoir l'utiliser et le travailler efficacement (joints entre feuilles, distance entre les vis...) • Peut gondoler si on utilise des feuilles de moins de 3/4 de pouce d'épaisseur 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 50 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 50 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • La moins chère des surfaces utilisées à l'extérieur (comparativement au béton et au synthétique)
Masonite (Carton compressé)	<ul style="list-style-type: none"> • Faible coût 	<ul style="list-style-type: none"> • Non recommandé pour le BMX • Ne dure pas longtemps à l'extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 1 an 	<ul style="list-style-type: none"> • Moins cher que tous les autres matériaux mentionnés ci-dessus
Asphalte	<ul style="list-style-type: none"> • Faible coût 	<ul style="list-style-type: none"> • Rude et bosselé • Ramollit au soleil 	<ul style="list-style-type: none"> • De 1 à 3 ans, selon l'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 1 an 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible coût
Contreplaqué	<ul style="list-style-type: none"> • Faible coût 	<ul style="list-style-type: none"> • Non recommandé pour le BMX • Ne dure longtemps ni à l'extérieur ni à l'intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 1 an 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible coût

Fiche technique n° 3

Exemples d'aménagement

Les suggestions proposées ci-dessous sont des exemples d'aménagements conçus par des spécialistes. Nous les présentons afin que vous puissiez constater ce à quoi peut ressembler un parc de planche à roulettes et ce en tenant compte du budget et des matériaux choisis pour la construction des différents modules.



Fiche technique n° 4

Fiche d'entretien

Fiche d'entretien des parcs de planche à roulettes

Date de la vérification : ____ / ____ / ____ Heure : ____ h ____

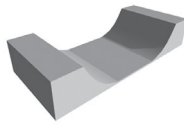
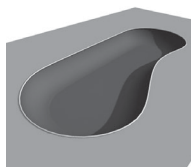



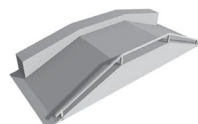
Nom de l'évaluateur : _____

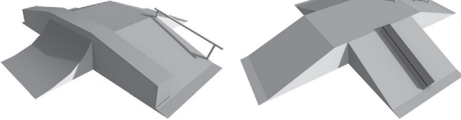
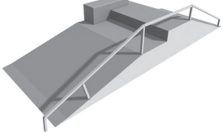


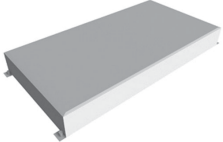
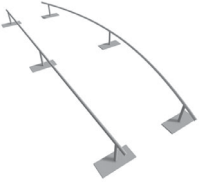


Nom du parc : _____

Aménagement de l'espace	Oui	Non
Le site est délimité physiquement (remblais de béton, clôture, haie, etc.).		
Les gradins ou les bancs pour les spectateurs sont hors de l'aire de pratique et à 6 m (20') ou plus des modules.		
Réglementation du site	Oui	Non
La liste des règlements est visible et en bon état.		
Les heures d'accès sont clairement indiquées.		
Dangers imminents pour l'utilisateur	Oui	Non
L'aire de pratique est exempte :		
· de déchets (verre, roches, sable, etc.);		
· d'espace de coincement des doigts (à cause du déplacement d'une pièce par rapport à une autre);		
· de rebords tranchants ou coupants;		
· de points de saillie (p. ex., boulons, vis) qui dépassent;		
· de rails ou de tubes dont les extrémités sont ouvertes.		
Les clôtures, s'il y a lieu, sont exemptes d'éléments pointus ou de barbelés.		
Les modules	Oui	Non
Les modules sont solidement fixés au sol ou trop lourds pour être déplacés manuellement..		
Les modules ne favorisent pas l'accumulation d'eau ou de débris.		
La surface	Oui	Non
La surface ne favorise pas l'accumulation d'eau (pente d'au moins 1%).		
La surface est lisse et exempte de trous, de fissures ou de bosses.		
Les systèmes d'ancrage au sol des modules sont en bon état et permettent le déplacement des modules que par du personnel spécialisé.		
Matériaux	Oui	Non
Les structures en acier sont résistantes à la corrosion.		
Les arêtes de glissement sont renforcées de métal.		
Les arêtes sont arrondies (rayon minimal de 3 mm).		

Pièces brisées

Les modules suivants ont des pièces endommagées **qui doivent être remplacées ou réparées**: (Veuillez localiser les endroits où sont situées les pièces défectueuses dans les figures suivantes ou la photo à consulter)

Les rampes et les bols		Oui	Non
Rampe / «Ramp», «Vert», «Half pipe»			
Bol / «Bowl»			
Les modules de propulsion		Oui	Non
Quart de lune / «Quarter Pipe»			
Banque, Berge, Mur / «Banks», «Banks Box» et «Bank Curb»°			
Bosse de vitesse / «Speed Bump», «Pump Bump»			
Saut aiguisé / «Grind Jump»			

Les modules de sauts et figures	Oui	Non
Pyramide ou jeux combinés / «Pyramid», «Curb» 		
Îlot de distance ou jeux combinés / «Island Gap», «Box Hole», «Curb», «Double Stairs», «Halfbox», «Hole», «Jump», «Rail Box», «Pyramid», «Step Off» 		
«Spine» 		
Saut / «Jump», «Curb», «Box», «Olympic» 		
Les modules de glissades	Oui	Non
Boîte / «Box», «Bowhill», «Boxstairs», «Grindbox», «Radius» 		
Rail / «Rail» 		
Banc / «Bench» 		
Crête / «Ledge» 		

Commentaires :

Guide d'aménagement et de gestion d'un parc de planches à roulette

Les adeptes de la planche à roulettes vivent une expérience de loisir porteuse de défis, de satisfaction et de développement personnel. Sous certaines conditions, le parc de planche à roulettes offre aux jeunes un espace public sécuritaire et porteur d'expériences sociales significatives.

Poursuivant dans cette vision de la planche à roulette et éclairé par les principes et les valeurs des services publics de loisir, ce guide traite de développement et de gestion d'un parc public de planche à roulettes.

Il accompagne les gestionnaires dans toutes les étapes d'aménagement, les informe des caractéristiques et des attentes des jeunes, des critères de qualité de ce service en loisir, des décisions à prendre, des designs des modules et des exigences en matière de sécurité. Enfin, il établit un cadre référence en matière de gestion d'un site.

